



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AUTOROUTE 75

Aménagement du demi-échangeur n°33 de Saint-
Chély d'Apcher (Lozère)

*Dossier d'Enquête Publique au titre de l'article R.122-1 du Code de la
voirie routière (classement dans le Domaine Public de l'Etat)*

Septembre 2022



SOMMAIRE

1	Propos introductifs	3
2	La notice explicative	3
2.1	Présentation	3
2.2	Historique de l'opération	4
2.3	Procédures	5
3	Le plan de situation	6
4	Le plan général des travaux – EMPRISE OBJET DE LA PROCÉDURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE DE CLASSEMENT	7
4.1	Plan des travaux	7
4.2	Plan des délimitations du classement autoroutier (limite du domaine Public de l'État) avant procédure de classement	7
4.3	Plan des délimitations du classement autoroutier (limite du domaine Public de l'État) après procédure de classement	8
5	Les caractéristiques principales de l'ouvrage	9
5.1	Les bretelles d'entrée et de sortie	9
5.2	Les profils en long	9
5.3	Les profils en travers	10
5.4	Le raccordement avec l'autoroute	10
5.5	Le raccordement avec la voirie ordinaire	11
5.6	Le rétablissement des chemins et ouvrages d'art	11
5.7	L'aménagement du bassin de régulation et de traitement	12
5.8	Conditions de circulation	13
6	Le cadre législatif et réglementaire	14
6.1	Mention des textes régissant l'enquête publique	14
6.2	L'autorité compétente	15
6.3	Le déroulement de l'enquête	15
6.4	La clôture de l'enquête	16
6.5	Mise à jour du cadastre	17
7	Les avis sur le projet	17
8	L'appréciation sommaire des dépenses	18
9	ANNEXES	19
9.1	Annexe 1 : coût prévisionnel détaillé	19
9.2	Annexe 2 : Décision de l'Autorité environnementale dispensant les aménagements autoroutiers sur l'échangeur de Saint-Chély-d'Apcher (n°33) sur l'A75 (48)	20
9.3	Annexe 3 : Rapport de la concertation au titre de la mise à jour du Schéma Directeur de Signalisation de direction d'itinéraire A75	24
9.4	Annexe 4 : Plan des travaux : 1 plan hors format	65
9.5	Annexe 5 : Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête	65

1 PROPOS INTRODUCTIFS

Le présent dossier est établi en vue de la réalisation de l'enquête publique préalable au classement au statut autoroutier des deux bretelles de raccordement à l'A75 prévues par le projet d'aménagement du demi-échangeur n°33 de l'autoroute A75 au niveau de la commune de Saint-Chély-d'Apcher.

Cette enquête publique est réalisée en application de l'article R.122-1 du code de la voirie routière.

2 LA NOTICE EXPLICATIVE

2.1 Présentation

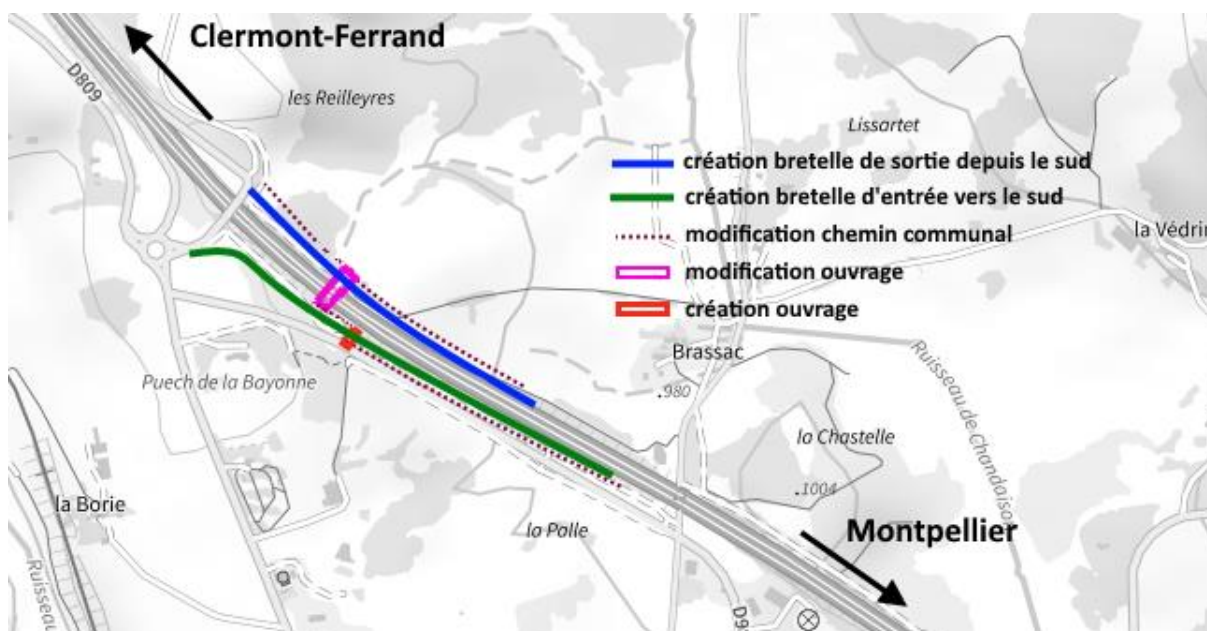
Le projet consiste à transformer le demi-échangeur n°33 de l'autoroute A75 à Saint-Chély-d'Apcher en échangeur complet en ajoutant les échanges depuis et vers Montpellier et la Méditerranée.

Il permettra de réduire la circulation notamment celle des poids lourds dans le centre-ville. Cette opération participe également à améliorer la sécurité dans la traverse de Saint-Chély-d'Apcher, les véhicules lourds n'ayant plus à transiter par le centre-ville pour rejoindre l'échangeur situé au sud de l'agglomération. Il permet également de faciliter le développement des zones d'activités situées à l'Est et au Nord-Est de Saint-Chély-d'Apcher.

Plus précisément, l'aménagement routier comporte la réalisation :

- D'une bretelle de sortie de l'A75 dans le sens Millau – Clermont-Ferrand : la bretelle de sortie sera raccordée à la voirie secondaire par l'intermédiaire d'un carrefour en T situé en face à la bretelle d'entrée existante sur l'A75 en direction du nord et le hameau de Sarrus. La liaison sud/nord sera assurée par la création de cette bretelle, coté Est de l'A75.
- D'une bretelle d'entrée sur l'A75 en direction de Millau : la bretelle d'entrée sera raccordée directement sur la voirie secondaire à proximité de la sortie du giratoire existant côté Ouest de l'A75. Cette bretelle vient tangenter la rocade réalisée par le conseil départemental pour assurer la desserte des zones d'activités.
- L'aménagement du bassin d'assainissement et de traitement situé sur la section d'autoroute est également concerné par le projet : il permet d'absorber les eaux de ruissellement supplémentaires imputables au projet.

Le schéma ci-dessous présente les travaux de bretelle sur l'A75.



La maîtrise d'ouvrage du projet est assurée par la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Occitanie.

2.2 Historique de l'opération

La volonté de mise en œuvre de ce projet n'est pas nouvelle. Depuis de nombreuses années, les élus locaux demandent que le demi-échangeur nord de Saint-Chély-d'Apcher sur l'A75 soit complété.

En 2001, le maire de Saint-Chély-d'Apcher a demandé à la Direction Départementale de l'Équipement de la Lozère d'améliorer l'accessibilité de la zone d'activité à partir de l'autoroute A75. Il souhaitait la transformation du demi-échangeur nord de Saint-Chély-d'Apcher en échangeur complet ou la réalisation d'un nouvel échangeur au droit de la RD989, route du Malzieu.

Pour répondre à la demande de la commune, la Direction Départementale de l'Équipement, maître d'ouvrage, a confié au CETE Méditerranée une étude de faisabilité. Le CETE a réalisé cette étude en 2002 en analysant les deux variantes suggérées par la collectivité, à savoir :

- Complément de l'échangeur Nord avec la réalisation de deux bretelles ;
- Nouvel échangeur complet au droit de la RD989.

L'annonce par le Conseil Départemental de la Lozère d'un projet de rocade assurant une liaison entre les quartiers Est de l'agglomération et l'autoroute a donné un intérêt au projet visant à compléter l'échangeur nord n°33.

Par courrier du 8 mars 2010, en complément de l'étude de faisabilité du CETE Méditerranée, la Direction des Infrastructures de Transport (DIT) a passé commande à la DREAL Languedoc-Roussillon, devenue DREAL Occitanie, d'une étude de niveau préalable à l'enquête publique pour la mise en échangeur complet du demi-échangeur n°33. Cette étude a été réalisée par le SIR de Mende en 2011.

La réalisation en mai 2016 de la rocade qui relie les zones d'activités à l'échangeur Nord par le Conseil Départemental de la Lozère a renforcé l'attractivité du projet visant à mettre en échangeur complet le demi-échangeur Nord n°33. Le coût et les conditions de réalisation dudit projet, uniquement le

complément d'un demi-échangeur, comparés à l'aménagement d'un échangeur complet au niveau de la RD889 situé à moins de 2 km du demi-échangeur existant plaident également en la faveur de son élaboration.

2.3 Procédures

Les acquisitions foncières nécessaires ayant été réalisées à l'amiable, la création des bretelles de l'échangeur ne nécessite pas l'expropriation d'immeubles ou de droits réels immobiliers. Le désenclavement des parcelles riveraines est intégré dans le projet par le déplacement des chemins communaux existants. Ainsi, les conditions d'accès restent inchangées. En conséquence, il n'y a pas lieu de faire une enquête parcellaire.

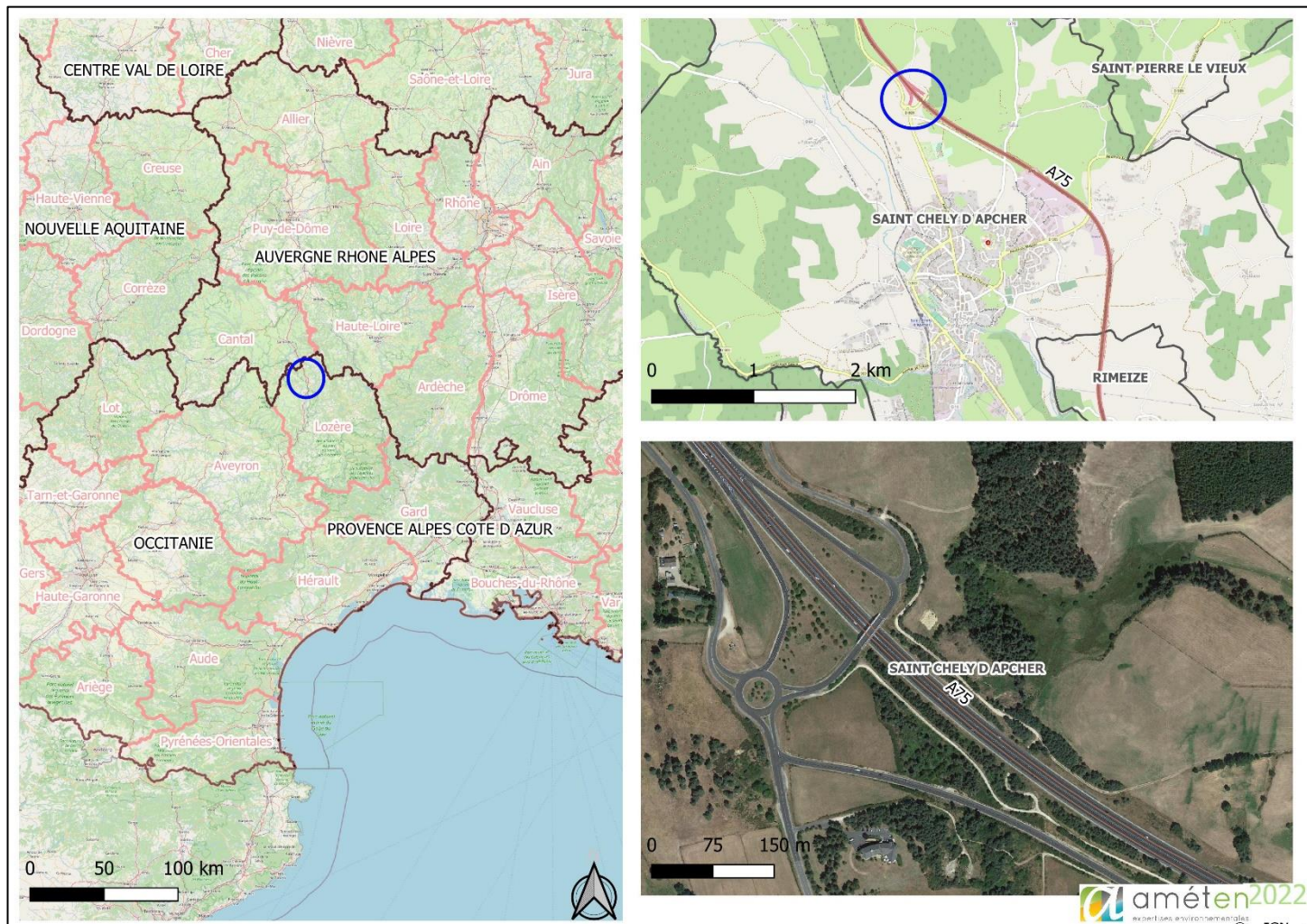
Au titre de l'article R.122-3 du code de l'environnement, une demande d'examen au cas par cas a été faite auprès de l'Autorité environnementale. Par décision n°F-076-17-C-0065 du 12 septembre 2017, l'Autorité environnementale a indiqué que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale. Cette décision est annexée au présent dossier.

Le projet de demi-échangeur n°33 de Saint-Chély-d'Apcher n'entraîne pas de déclassement du réseau classé en route nationale. De plus, le projet aménagé ayant vocation à rejoindre le domaine public de l'État, les missions d'entretien des nouvelles bretelles seront assurées par la Direction Interdépartementale des Routes Massif Central (DIRMC).

En application de l'article R. 122-1 du Code de la voirie routière, et afin d'intégrer les aménagements routiers dans le domaine public de l'État, le projet est soumis à enquête publique selon les conditions édictées par l'article précité.

3 LE PLAN DE SITUATION

L'échangeur étudié se situe sur la commune de Saint-Chély-d'Apcher à une altitude supérieure à 1000 mètres dans le département de la Lozère.

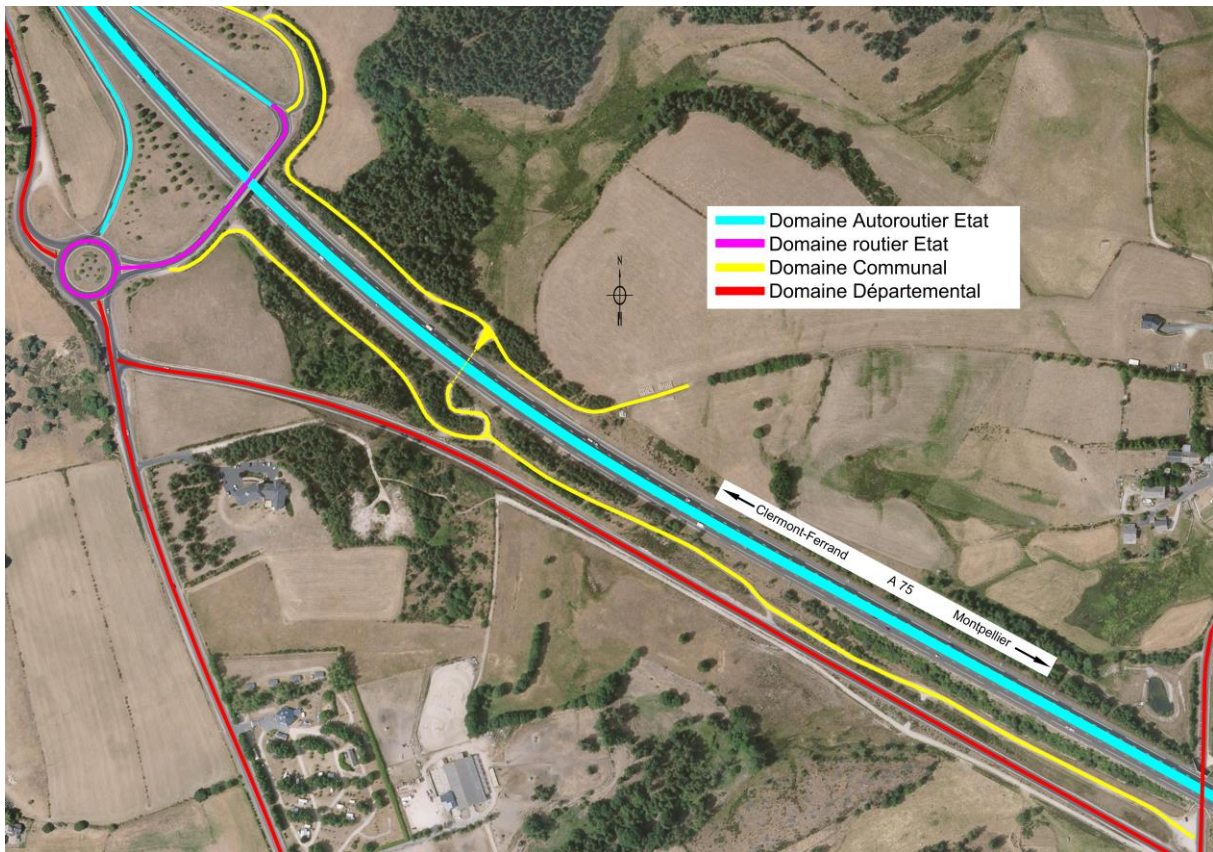


4 LE PLAN GÉNÉRAL DES TRAVAUX – EMPRISE OBJET DE LA PROCÉDURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE DE CLASSEMENT

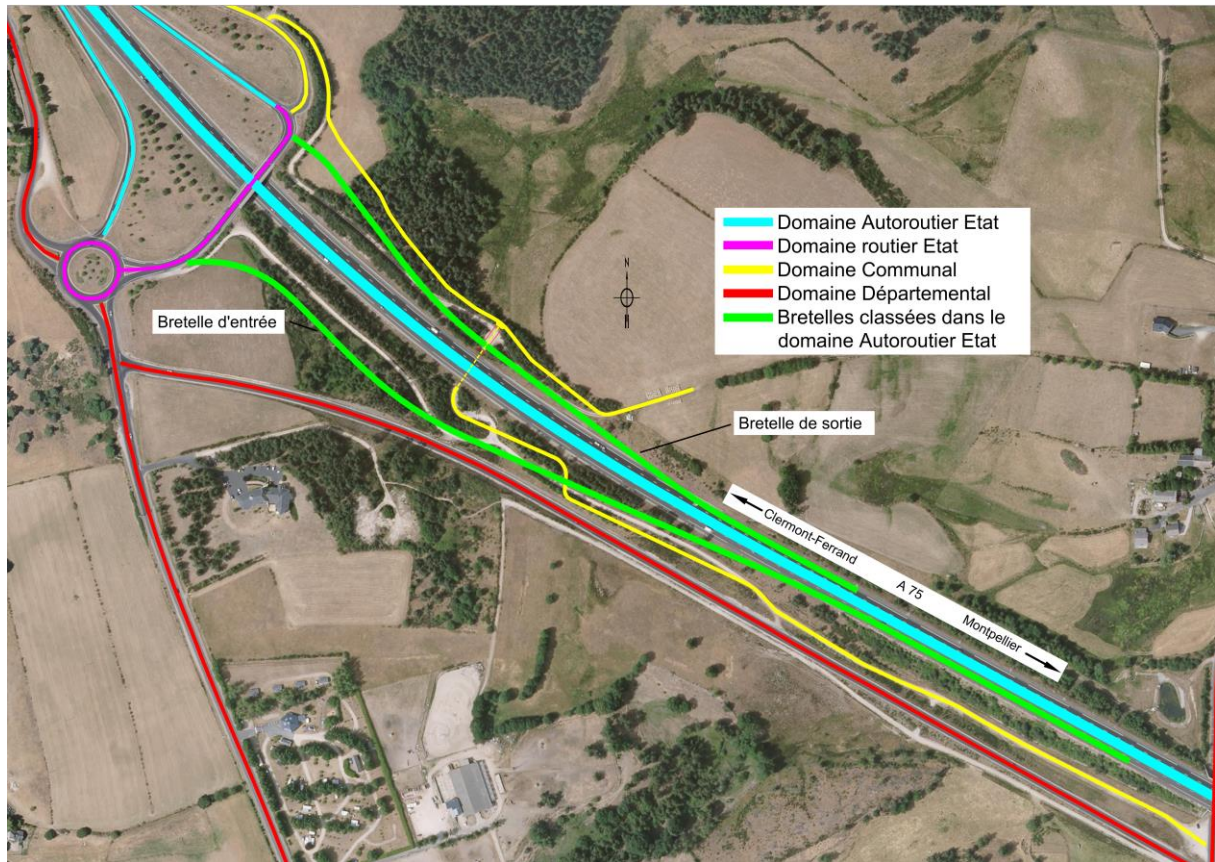
4.1 Plan des travaux

Le plan présenté en annexe illustre les travaux d'aménagements autoroutiers. Des précisions / explications sont apportées dans le chapitre 5 relatif aux caractéristiques générales du projet.

4.2 Plan des délimitations du classement autoroutier (limite du domaine Public de l'État) avant procédure de classement



4.3 Plan des délimitations du classement autoroutier (limite du domaine Public de l'État) après procédure de classement



5 LES CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DE L'OUVRAGE

Le projet d'aménagement a été conçu sur la base des règles de conception qui sont énoncées dans :

- L'Instruction sur les Conditions Techniques d'Aménagement des Autoroutes de Liaison (ICTAAL - édition 2015) ;
- Le guide du SETRA J Les échangeurs sur routes de type Autoroute M d'août 2013 – version consolidée mai 2015 ;
- Le guide J Conception des routes et autoroutes – révision des règles sur la visibilité et sur les rayons en angle saillant du profil en long M d'octobre 2018 ;
- Le guide du SETRA relatif à l'Aménagement des Carrefours Interurbains (ACI – 1998) ;
- Le Guide Technique de l'Assainissement Routier (GTAR – octobre 2006) et dans le Guide Traitement de la Pollution d'Origine Routière (GTPOR – août 2007) réglementent l'assainissement routier et les aménagements apportés au bassin de régulation et de traitement.

Le plan général des travaux figurant au chapitre 4 illustrent les aménagements (bretelles, bassins, etc.) décrits ci-dessous.

5.1 Les bretelles d'entrée et de sortie

Les deux bretelles respectent les caractéristiques de conception adaptées à une vitesse de 70 km/h.

Les référentiels techniques préconisent un rayon minimal en plan de 40 m, la première courbe rencontrée devant cependant offrir un rayon d'au moins 100 m. Le rayon non déversé est de 300m.

Pour l'aménagement projeté, le rayon minimal utilisé est de 100 m pour la bretelle d'entrée et correspond à la première courbe rencontrée. Pour la bretelle de sortie et hors zone de raccordement au réseau secondaire, le rayon minimal appliqué est de 300 m.

Pour la bretelle de sortie, les deux premières courbes situées au niveau du biseau de sortie ont des rayons de 450 m sans raccordement progressif afin de caler au mieux le tracé qui est par la suite contraint par le prolongement du boviduc existant. À noter que ces rayons correspondent à 1,5 fois le rayon au devers normal (R_{dn}) et qu'il est admis qu'ils ne soient pas systématiquement assortis de clothoïdes.

Par ailleurs, l'aménagement ne posera aucun problème de tracé compte tenu de la bonne perception de la bretelle de sortie et notamment du musoir de celle-ci. Les règles relatives à l'enchaînement de deux courbes successives sont respectées.

Des raccords progressifs sont également intégrés au tracé et respectent les règles de dimensionnement préconisées dans l'ICTAAL.

5.2 Les profils en long

Les référentiels techniques préconisent une déclivité maximale de 6% avec des rayons d'angle saillant et rentrant de respectivement 1500 et 800 m. Au carrefour de raccordement avec la voirie ordinaire, des rayons plus faibles peuvent cependant être utilisés sur de faibles développées.

Compte tenu des contraintes liées au relief difficile de la zone étudiée, les pentes des bretelles d'entrée et de sortie atteignent le maximum autorisé de 6% et le rayon du raccordement de la bretelle sortie avec le carrefour en T est de 2075 m.

Les pentes des profils en long des chemins agricoles et équestres qui sont rétablis sont parfois importantes mais compatibles avec leur vocation.

5.3 Les profils en travers

Les profils en travers des bretelles d'entrée et de sortie seront identiques et conformes aux préconisations des référentiels techniques, à savoir :

- chaussée unidirectionnelle de 3,50 m ;
- bande dérasée de gauche de 0,50 m ;
- bande dérasée de droite de 1,00 m.

Cette dernière est élargie de 0,50 m en présence d'un dispositif de retenue pour permettre son implantation devant le réseau de collecte des eaux de ruissellement de la plate-forme routière, conformément à la demande exprimée par l'exploitant DIRMC. Cette disposition vise à s'affranchir des contraintes inhérentes au fauchage des abords des infrastructures routières en positionnant les dispositifs de retenue sur une zone revêtue.

Le réseau de collecte des eaux de ruissellement de la chaussée est constitué soit d'une cunette en béton de 1,00 m de large, soit d'un caniveau à fente DN300 en fonction des tronçons de bretelles considérés. Le caniveau à fente permet de limiter l'emprise latérale de la bretelle d'entrée sur la partie aval réalisée en remblai.

Les dévers seront de 2,5% orientés vers la droite en alignement droit et dans les rayons non déversés supérieurs à 300 m. Le dévers maximal sera de 7,00% dans le rayon de 100 m de la bretelle d'entrée.

La zone de sécurité de 4 m de large est respectée sur les parties en déblais compte tenu de la configuration du profil en travers type adopté et dans la mesure où la pente des talus est inférieure à 70% (talus 2H/3V). Des glissières de sécurités de type N2-W3-A sont prévues sur les bretelles et sur les zones aménagées en remblai lorsque la hauteur du talus excède 2,50 m. Sur la bretelle d'entrée, des GBA de niveau de retenue H2 sont prévues au droit de l'ouvrage pont cadre où la hauteur de chute est supérieure à 4,50 m.

5.4 Le raccordement avec l'autoroute

La sortie est traitée en déboîtement conformément aux indications figurant dans le guide du SETRA « Les échangeurs sur routes de type Autoroute ». Le dispositif de sortie est constitué d'un biseau de sortie contigu à l'autoroute, d'une longueur de 150 m, qui s'étend jusqu'à l'endroit où le musoir de divergence atteint une largeur de 1.00 m.

Compte-tenu de la configuration du tracé, la notion de zone de décélération est sans objet concernant le dit projet. En effet, les rayons des courbes du tracé en plan de la bretelle de sortie qui varient de 300 à 450 m permettent de répondre à cette exigence de section de décélération, permettant de passer de la vitesse conventionnelle de 70km/h à la fin du biseau à une vitesse adaptée à la première courbe. Il convient de noter que la pente de la bretelle favorise une adaptation de la vitesse à l'approche du carrefour en T, étudié pour permettre les mouvements tournants des semi-remorques.

L'entrée est traitée en insertion conformément aux indications figurant dans le guide du SETRA « Les échangeurs sur routes de type Autoroute ». Selon les préconisations des référentiels de conception, le dispositif d'entrée comprend successivement :

- une section de manœuvre adjacente à la chaussée de l'autoroute, longue de 200 m et large de 3,50 m,
- un biseau de rabattement long de 75 m.

Compte-tenu de la configuration du tracé de la bretelle, la zone d'accélération, dont l'obliquité avec l'axe de l'autoroute est de 5%, permet à l'utilisateur d'atteindre sans difficulté la vitesse conventionnelle de 55 km/h.

5.5 Le raccordement avec la voirie ordinaire

Un carrefour en T assorti d'un « STOP » est prévu pour raccorder la bretelle de sortie à la voirie secondaire. Il permet les échanges entre l'A75, la RD809 et le hameau de Sarrus.

Le carrefour a été conçu afin de contraindre au maximum toute prise à contre sens de la bretelle, tout en permettant les mouvements tournants des semi-remorques notamment dans le sens A75/Saint-Chély-d'Apcher.

Le raccordement de la bretelle d'entrée se fait quelques mètres après la sortie du giratoire existant en direction de l'ouvrage franchissant l'A75.

5.6 Le rétablissement des chemins et ouvrages d'art

Le long de ce nouvel aménagement, un rétablissement de chemin agricole servant de desserte aux propriétés riveraines, d'un chemin équestre et le raccordement sur le réseau existant des deux bretelles sont à prendre en compte dans l'exécution du projet. Pour la bretelle d'entrée, le raccordement au réseau secondaire se fait à proximité du carrefour giratoire existant sur la RD809, peu après l'avenue des Entrepreneurs. Le raccordement de la bretelle de sortie coté Nord-Ouest de l'A75, est réalisé sur la voirie existante face à la bretelle d'entrée Sud-Nord existante, via un carrefour plan en T.

Le chemin équestre ainsi que les accès agricoles sont rétablis conformément au plan général d'aménagement. 720 m de chemin sont ainsi créés et revêtus de 30 cm de GNT. De part et d'autre des chemins, des fossés permettent de recueillir les eaux pluviales et de les acheminer vers des exutoires naturels existants. Le boviduc utilisé notamment par le centre équestre est maintenu.

Pour ce faire :

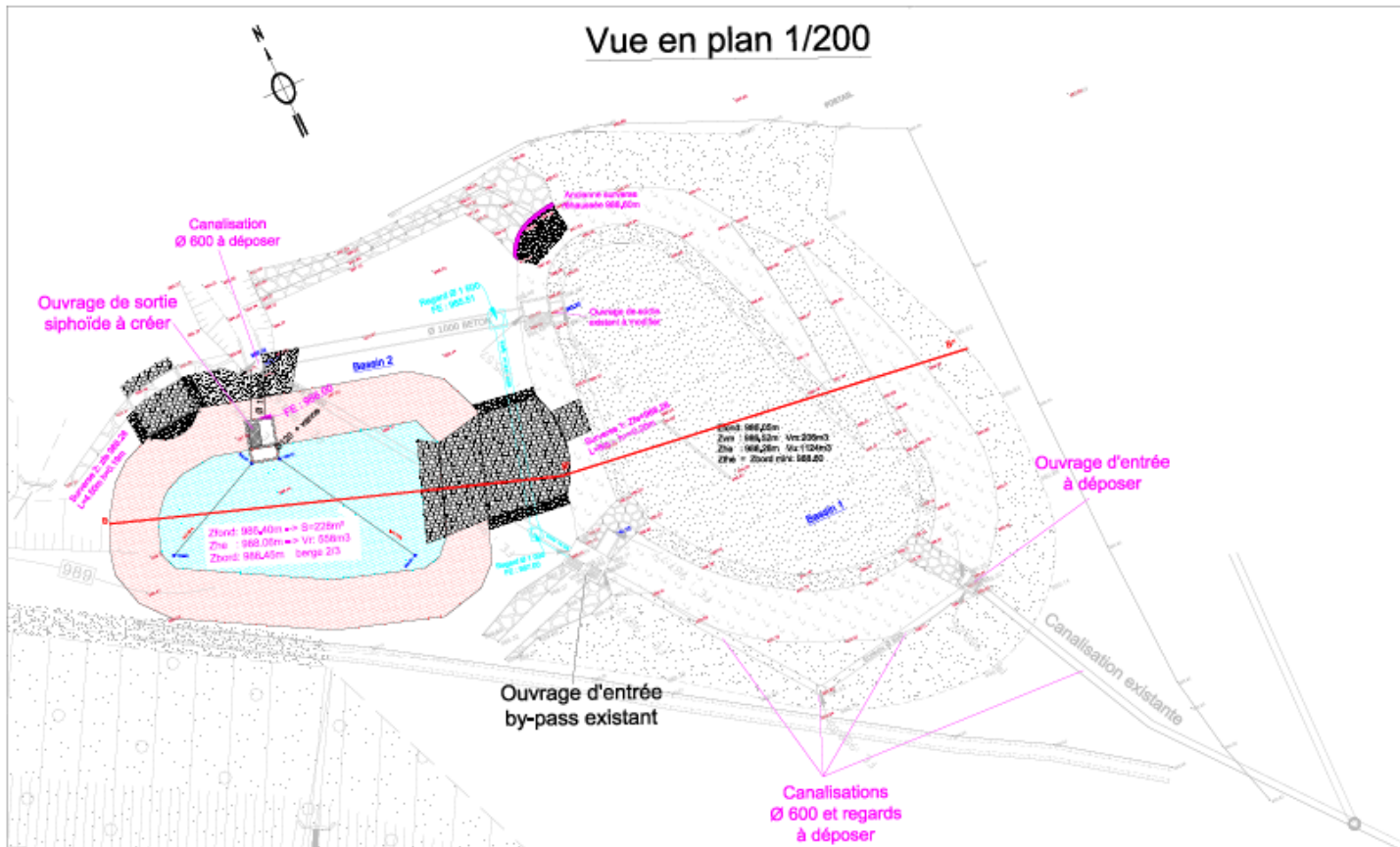
- au niveau de la bretelle de sortie, il est prolongé par un ouvrage de gabarit identique à l'existant (3.00 m x 3.00 m) sur une longueur de 26.50 m,
- au niveau de la bretelle d'entrée, pour assurer la continuité du cheminement, un ouvrage cadre béton de 3.00 m par 3.00 m indépendant de l'existant est réalisé. La proximité de la rocade réalisée par le conseil départemental exige la création de murs de soutènement en enrochements.

Les détails des ouvrages figurent sur le cahier des ouvrages d'art courants.

5.7 L'aménagement du bassin de régulation et de traitement

Le projet est assorti de l'aménagement du bassin d'assainissement et de traitement existant pour prendre en compte la réalisation des deux bretelles. L'aménagement du bassin consiste ainsi à augmenter le volume utile de régulation / traitement avec la création un bassin supplémentaire non étanche pour constituer un volume de rétention en adéquation avec le projet. En effet, afin palier à l'augmentation des ruissellements envoyés au bassin existant, la solution retenue est l'ajout d'un bassin d'orage non étanche permettant d'écarter une pluie d'occurrence décennale.

Le plan du bassin existant (bassin n°1) et du futur bassin (bassin n°2) figure ci-dessous.



Les capacités (en m³) de régulation / traitement sont les suivantes :

- Ouvrage existant (bassin 1) : 1124 m³;
- Futur ouvrage (bassin 2) : 558 m³.

L'ouvrage de régulation de sortie existant ainsi que sa surverse seront modifiés. Lors d'événements orageux exceptionnels, le bassin se remplira puis débordera dans le nouveau bassin d'orage par l'intermédiaire d'une surverse en enrochements.

Les deux bassins qui sont accolés sont accessibles depuis la route départementale N°75 en amont du hameau de Brassac. Le système de bassin est équipé d'un by-pass, d'une vanne à crémaillère et d'un clapet pour une fermeture rapide en cas de pollution accidentelle.

5.8 **Conditions de circulation**

Les conditions générales de circulation (transports de matières dangereuse – TMD, restrictions, etc.) sur les nouvelles bretelles autoroutières objet du présent dossier seront celles en vigueur sur l'A75 et ne font pas l'objet de prescription particulière. À ce titre, la liste des catégories de véhicules interdites sur autoroute est fixée par l'article R421-2 du code de la route.

Les conditions de circulation sur le chemin communal déplacé ne sont pas modifiées, les gabarits restant inchangés.

6 LE CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE

6.1 Mention des textes régissant l'enquête publique

L'enquête publique préalable à la transformation du demi-échangeur n°33 de l'autoroute A75 à Saint-Chély-d'Apcher en échangeur complet et au classement dans le domaine public de l'État est régie par l'article R. 122-1 du Code de la voirie routière. En l'absence de dispositions spécifiques dans ledit code, elle est régie par les dispositions du Code des relations entre le public et l'administration.

En vertu de l'article R. 122-1 du Code de la voirie routière, et afin de conférer le statut autoroutier aux bretelles créées, une enquête publique doit être organisée :

« Le classement dans la catégorie des autoroutes des ouvrages annexes et des raccordements à d'autres voies publiques est prononcé par arrêté du préfet, pris après enquête publique, lorsque ces ouvrages sont créés sur une autoroute en service. L'ouverture de l'enquête publique est autorisée par le ministre chargé de la voirie routière nationale. »

L'enquête préalable à l'arrêté conférant le caractère autoroutier est effectuée dans les formes prévues par le chapitre IV du titre III du livre 1er du Code des relations entre le public et l'administration. De ce fait, l'article R314-22 du Code des relations entre le public et l'administration dispose que :

« Le dossier soumis à l'enquête publique comprend au moins :

- 1° Une notice explicative, qui indique l'objet du projet et les raisons pour lesquelles, parmi les partis envisagés, le projet soumis à l'enquête a été retenu, notamment du point de vue de son insertion dans l'environnement ;
- 2° Un plan de situation ;
- 3° La mention des textes qui régissent l'enquête publique et la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de celle-ci ;
- 4° Les autorités compétentes pour prendre la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête ;
- 5° Lorsqu'ils sont rendus obligatoires par un texte législatif ou réglementaire préalablement à l'ouverture de l'enquête, les avis émis sur le projet, sauf à organiser un autre mode de consultation s'ils sont très volumineux. »

L'article R. 134-23 du même code le complète en indiquant que :

« Lorsque l'enquête publique s'inscrit dans le cadre d'un projet de réalisation de travaux ou d'ouvrages, le dossier soumis à l'enquête comprend, outre les documents mentionnés à l'article R. 134-22, au moins :

- 1° Le plan général des travaux ;
- 2° Les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants ;
- 3° L'appréciation sommaire des dépenses. »

Le dossier soumis à enquête comprend notamment outre les documents énumérés à l'article R. 134-22 ou à l'article R. 134-23 du même code :

1° Un plan général de la route indiquant les limites entre lesquelles le caractère autoroutier doit lui être conféré ;

2° L'indication des dispositions prévues pour l'aménagement des points d'accès à l'autoroute et pour le rétablissement des communications ;

3° La liste des catégories de véhicules ou d'usagers auxquelles tout ou partie de l'autoroute seront en permanence interdits.

L'article L134-2 du Code des relations entre le public et l'administration indique la vocation et l'utilité de la mise en œuvre d'une enquête publique :

« L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration d'une décision administrative. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par l'administration compétente avant la prise de décision ».

Il est alors nécessaire de se référer aux articles L134-1 à L134-35 du Code des relations entre le public et l'administration pour le déroulement de procédure d'enquête publique.

6.2 L'autorité compétente

En vertu de l'article R. 134-3 du Code des relations entre le public et l'administration, l'enquête publique portant sur une opération qui concerne le territoire d'un seul département est ouverte et organisée jusqu'à sa clôture par le Préfet de la Lozère, qui est l'autorité compétente.

Le même code en son article R134-15 précise la désignation d'un commissaire enquêteur par arrêté, à l'initiative du préfet de département concerné par l'opération projetée. Il peut également, à la place du commissaire enquêteur, désigner une commission d'enquête dont il nomme le président (article R134-16 du Code des relations entre le public et l'administration).

6.3 Le déroulement de l'enquête

D'après l'article R134-6 du Code des relations entre le public et l'administration, « L'enquête publique est ouverte, selon les règles définies aux articles R. 134-7 à R. 134-9, soit à la préfecture du département, soit à la mairie de l'une des communes où doit être réalisée l'opération projetée en vue de laquelle l'enquête est demandée ».

« Le préfet, après avoir consulté le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête, prévoit les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique, par un arrêté, pris conformément aux modalités définies, selon les cas, à l'article R. 134-3 ou à l'article R. 134-4 » indique l'article R134-10 du code précédemment cité.

Il peut donc définir l'objet de l'enquête, la date de son ouverture ainsi que sa durée, ne pouvant être inférieure à quinze jours. Il détermine les modalités pour que le public puisse prendre connaissance du dossier et formuler des observations (de manière physique en désignant le lieu et les horaires d'accès ou de manière électronique).

Le déroulement de la procédure inclut en ensuite la publication en caractères apparents, par le préfet prenant l'arrêt, d'un avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département ou tous les départements concernés. Cet avis est publié huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête. Il est ensuite rappelé dans les huit premiers jours suivant le début de celle-ci. L'article R134-12 du Code des relations entre le public et l'administration en dispose ainsi.

Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'avis cité précédemment est rendu public par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé, dans au moins toutes les communes sur le territoire desquelles l'opération projetée doit se dérouler. Cette mesure de publicité peut être étendue à d'autres communes. Son accomplissement incombe au maire, qui doit le certifier, énonce l'article suivant du Code des relations entre le public et l'administration.

Enfin, l'article R134-24 du Code précité conclut sur le déroulement de la procédure : « Pendant le délai fixé par l'arrêté prévu à l'article R. 134-10, des observations sur le projet peuvent être consignées, par toute personne intéressée, directement sur les registres d'enquête, ou être adressées par correspondance, au lieu fixé par cet arrêté, au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête. Il en est de même des observations qui seraient présentées par les chambres d'agriculture, les chambres de commerce et d'industrie et les chambres de métiers et de l'artisanat. Les observations peuvent, si l'arrêté prévu à l'article R. 134-10 le prévoit, être adressées par voie électronique.

Toutes les observations écrites sont annexées au registre prévu à l'article R. 134-10 et, le cas échéant, au registre subsidiaire mentionné à l'article R. 134-11.

Indépendamment des dispositions qui précèdent, les observations sur le projet sont également reçues par le commissaire enquêteur, par le président de la commission d'enquête ou par l'un des membres de la commission qu'il a délégué à cet effet aux lieux, jour et heure annoncés par l'arrêté prévu à l'article R. 134-10, si l'arrêté en a disposé ainsi ».

L'arrêté préfectoral désignant le commissaire enquêteur, fixant les dates de l'enquête publique et plus généralement les modalités relatives à la présente enquête publique est annexé au présent dossier.

6.4 La clôture de l'enquête

A la suite des observations émises par le public et à l'expiration du délai de la procédure, cette dernière doit être clôturée. Dès lors, l'article R134-25 du Code des relations entre le public et l'administration précise qu'à « l'expiration du délai fixé par l'arrêté prévu à l'article R. 134-10, le ou les registres d'enquête sont, selon les lieux où ils ont été déposés, clos et signés soit par le maire, soit par le préfet qui a pris l'arrêté mentionné ci-dessus, soit par le préfet chargé de centraliser les résultats de l'enquête désigné conformément à l'article R. 134-4.

Le préfet ou le maire en assure la transmission, dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête ».

Ensuite, « Le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête examine les observations recueillies et entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter. Pour ces auditions, le président peut déléguer l'un des membres de la commission.

Le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rédige un rapport énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet.

Le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête transmet le dossier et les registres assortis du rapport énonçant ses conclusions soit au préfet qui a pris l'arrêté prévu à l'article R. 134-10, soit au préfet chargé de centraliser les résultats de l'enquête désigné conformément à l'article R. 134-4 ». Cela est détaillé par l'article R. 134-26 du même code.

La clôture s'effectue selon les dispositions de l'article R.134-27. Les opérations prévues aux articles R. 134-25 et R. 134-26 sont terminées dans un délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête fixé par l'arrêté. Il en est dressé procès-verbal soit par le préfet qui a pris l'arrêté prévu à l'article R. 134-10, soit par le préfet chargé de centraliser les résultats de l'enquête désigné.

Enfin, l'article R134-28 du Code des relations entre le public et l'administration conclut sur le déroulement de la clôture de l'enquête publique. De ce fait, « une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête énonce ses conclusions motivées est déposée à la mairie de la commune où s'est déroulée l'enquête ainsi que dans la ou les communes sur le territoire desquelles l'opération projetée faisant l'objet de l'enquête doit avoir lieu, par les soins soit du préfet qui a pris l'arrêté prévu à l'article R. 134-10, soit du préfet chargé de centraliser les résultats de l'enquête désigné conformément à l'article R. 134-4.

Une copie est, en outre, déposée dans toutes les préfectures des départements où sont situées ces communes selon les mêmes modalités ».

6.5 Mise à jour du cadastre

La destination dans ou en dehors (déclassement) du domaine public, consécutive à l'approbation, est officialisée par la mise à jour du document cadastral.

Le maître d'ouvrage transmettra au service du cadastre un exemplaire du dossier d'enquête ainsi que la délibération poste enquête.

Les actes de transfert de propriété, le cas échéant, doivent être passés parallèlement, et publiés au fichier immobilier (Conservation des hypothèques).

7 LES AVIS SUR LE PROJET

Une procédure de concertation a été organisée dans le cadre de la mise à jour du Schéma Directeur de Signalisation de direction d'itinéraire A75. Les gestionnaires (DIRMC, Département de la Lozère, commune St-Chély) ont été consultés. Le rapport de cette concertation est annexé au présent dossier d'enquête publique.

8 L'APPRECIATION SOMMAIRE DES DÉPENSES

Les coûts estimatifs afférents à la réalisation du projet de transformation du demi-échangeur n°33 de l'autoroute A75 à Saint-Chély d'Apcher en échangeur complet sont sommairement résumés dans le tableau suivant :

Catégorie des dépenses	Montant € TTC
Etudes et direction des travaux	126 000,00
Acquisitions foncières	36 968,00
Travaux	3 310 645,44
Total général	3 506 613,44

Le détail des coûts estimatifs figure en annexe.

Le projet est financé à hauteur de 2 950 000 € dans le cadre du contrat de plan État-Région Occitanie 2015-2020 dont le volet mobilité a été prolongé jusqu'en 2022. La convention de financement du projet a été signée le 19 octobre 2021. Un avenant modificatif a été signé le 17 juin 2022 afin d'intégrer la Communauté de communes des terres d'Apcher-Margeride-Aubrac comme cofinanceur.

Le plan de financement de l'opération via cette convention est le suivant :

	Montant	Clef
État	1 000 000	33,90 %
Région Occitanie	750 000	25,42 %
Département de la Lozère	500 000	16,95 %
Département de la Haute-Loire	200 000	6,78 %
Commune de Saint-Chely d'Apcher	250000	8,47 %
Communauté de commune des terres d'Apcher-Margeride-Aubrac	250000	8,47 %
Total	2 950 000	

L'État a également affecté, hors CPER, 536 000 € afin de boucler le financement de l'opération.

9 ANNEXES

9.1 Annexe 1 : coût prévisionnel détaillé

	N° fiche	Éléments fonctionnels	Intitulés			
	1	Éléments non ventilés	Éléments non ventilés	Estimation totale HT	TVA (20%)	Estimation totale TTC
	2	Échange n°1	Bretelles			
	3	Rétablissement routier n°1	Chemins de desserte			
I. Etudes et direction des travaux	105 000,00 €			105 000,00 €	21 000,00 €	126 000,00 €
II. Acquisitions foncières et frais annexes	30 806,67 €			30 806,67 €	6 161,33 €	36 968,00 €
III.1 Dégagement des emprises	112 203,00 €			112 203,00 €	22 440,60 €	134 643,60 €
III.2 Terrassements et couches de forme		877 248,75 €	160 289,85 €	1 037 538,60 €	207 507,72 €	1 245 046,32 €
III.3 drainage et assainissement		256 793,25 €	27 940,00 €	284 733,25 €	56 946,65 €	341 679,90 €
III.4 Chaussées		454 230,00 €	32 340,00 €	486 570,00 €	97 314,00 €	583 884,00 €
III.5 Équipements d'exploitation et de sécurité		266 108,85 €		266 108,85 €	53 221,77 €	319 330,62 €
III.6 Aménagements liés à l'environnement	29 880,00 €			29 880,00 €	5 976,00 €	35 856,00 €
III.7 Sujétions spéciales		49 350,00 €		49 350,00 €	9 870,00 €	59 220,00 €
III.9 Surveillance des travaux	95 000,00 €			95 000,00 €	19 000,00 €	114 000,00 €
III.12 Non Réparti				0,00 €	0,00 €	0,00 €
IV. Ouvrages d'art			424 987,50 €	424 987,50 €	84 997,50 €	509 985,00 €
Estimation totale HT	372 889,67 €	1 903 730,85 €	645 557,35 €	2 922 177,87 €		
TVA (20%)	74 577,93 €	380 746,17 €	129 111,47 €	584 435,57 €	584 435,57 €	
Estimation totale TTC	447 467,60 €	2 284 477,02 €	774 668,82 €	3 506 613,44 €		3 506 613,44 €

9.2 **Annexe 2 : Décision de l'Autorité environnementale dispensant les aménagements autoroutiers sur l'échangeur de Saint-Chély-d'Apcher (n°33) sur l'A75 (48)**



Autorité environnementale
conseil général de l'Environnement et du Développement durable
www.cgedel.developpement-durable.gouv.fr

Décision de l'Autorité environnementale, après examen au cas par cas, sur l'aménagement de bretelles d'échange côté Sud pour compléter le demi-échangeur Nord de Saint-Chély-d'Apcher (n°33) sur l'A75 (48)

n° : F-076-17-C-0065

Décision n° F-076-17-C-0065 en date du 12 septembre 2017
Formation d'Autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable

Décision du 12 septembre 2017
après examen au cas par cas
en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement

Le président de la formation d'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable,

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R. 122-2 et R. 122-3 ;

Vu le décret n°2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 12 mai 2016 portant approbation du règlement intérieur du conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 12 janvier 2017 fixant le modèle de formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement ;

Vu la décision prise par la formation d'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable dans sa réunion du 31 mai 2017 portant exercice des délégations prévues à l'article 17 du décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu le formulaire d'examen au cas par cas n° F-076-17-C-0065 (y compris ses annexes) relatif au dossier « A73 - Aménagement de bretelles d'échange côté Sud pour compléter le demi-échangeur Nord de Saint-Chély-d'Apocher (n°33). Commune de Saint-Chély-d'Apocher (Lozère) », reçu complet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie le 9 août 2017 ;

La directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie ayant été consultée par courrier en date du 9 août 2017 ;

Considérant la nature du projet,

- qui consiste, sur l'autoroute A73, à compléter le demi-échangeur Nord de Saint-Chély-d'Apocher (n°33) par l'ajout de deux bretelles, étant précisé que la desserte de cette commune est actuellement assurée par deux échangeurs distants de 6 km :

↳ le demi-échangeur Nord n°33 avec la RD 809, qui assure les échanges vers le Nord en direction et en provenance de Clermont-Ferrand,

↳ les deux demi-échangeurs Sud n°34, l'un avec la RD 808 qui assure les échanges vers le Nord, l'autre avec la RD 809 qui assure les échanges vers le Sud, en direction de Millau,

- qui a pour objectifs d'améliorer la desserte de la zone d'activités de la Combelle et de limiter le trafic de poids-lourds dans le centre-bourg de Saint-Chély-d'Apocher,

- étant précisé que :

↳ la bretelle d'entrée sera raccordée directement sur une voirie secondaire existante, à proximité de la sortie d'un giratoire existant côté Ouest de l'A73,

↳ la bretelle de sortie sera raccordée à une voirie secondaire existante par un giratoire qui sera créé en lieu et place du carrefour qui dessert actuellement la RD 809, la bretelle d'entrée sur l'A73 en direction du Nord, et le hameau de Sarrus,

- étant noté que, selon le formulaire, un projet de rocade est envisagé par le conseil départemental de la Lozère pour assurer « une liaison entre les quartiers Est de l'agglomération et l'autoroute », les compléments apportés par le pétitionnaire indiquant cependant que cette infrastructure, « qui est en réalité une voie de desserte des zones d'activités » nommée Allée des entrepreneurs, est déjà réalisée et actuellement raccordée sur la RD 809, et aura vocation à se raccorder sur le giratoire existant côté Ouest après aménagement du demi-échangeur en échangeur complet,

- la durée des travaux étant estimée à 14 mois,

Ag. CCEDD - Décision en date du 12 septembre 2017 - Aménagement de bretelles d'échange côté Sud pour compléter le demi-échangeur Nord de Saint-Chély-d'Apocher (n°33) sur l'A73 (40)

page 2 sur 4

Considérant la localisation du projet, sur le territoire de la commune de Saint-Chély-d'Apcher (48),

- pour la bretelle d'entrée, sur une surface d'environ 20 000 m² (incluant la surface qui sera isolée entre la future bretelle et l'autoroute) actuellement occupée par le talus autoroutier, un chemin de desserte agricole, une friche, et une parcelle agricole en prairie,
- pour la bretelle de sortie, sur une surface d'environ 12 500 m² (incluant la surface qui sera isolée entre la future bretelle et l'autoroute), actuellement occupée par la voirie existante (notamment un chemin de desserte agricole), des prairies, une friche et une parcelle boisée de pins sylvestres,
- en dehors de tout site Natura 2000 ou zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF),

Considérant les impacts du projet sur le milieu et les mesures et caractéristiques destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement et la santé humaine,

- les impacts sur les milieux naturels et les continuités écologiques qui devraient vraisemblablement être limités du fait des caractéristiques du projet et du caractère relativement anthropisé des milieux potentiellement affectés, les études de diagnostic environnemental, jointes au dossier, indiquant que « l'analyse des potentialités pour le milieu naturel n'ont pas mis en lumière d'objets importants », analyse qui devra être précisée par la suite, ces études indiquant par ailleurs qu'aucune espèce d'insectes ou végétales patrimoniales n'ont pu être identifiées « de par la saison trop tardive de démarrage du pré-diagnostic »,
- l'absence d'impact négatif significatif sur le bruit ou la qualité de l'air en phase d'exploitation, les bretelles à créer étant situées à l'écart de toute zone d'habitation, le projet devant par ailleurs permettre de réduire les nuisances dans le centre-bourg de Saint-Chély-d'Apcher,
- les nuisances en phase travaux qui devraient être limitées, la circulation devant être maintenue sur l'autoroute et les voies départementales pendant toute la durée de travaux, un alternat pouvant cependant être instauré temporairement,
- les impacts sur l'agriculture qui devraient être limités, la situation du projet, en limite de parcelles, n'engendrant, selon le formulaire, pas de coupures nouvelles au sein d'îlots d'exploitation, le rétablissement des chemins d'exploitation agricoles étant par ailleurs prévu ainsi que le prolongement du boviduc existant sous l'A75,

Décide :

Article 1^{er}

En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement, et sur la base des informations fournies par le maître d'ouvrage, l'aménagement de bretelles d'échange côté Sud pour compléter le demi-échangeur Nord de Saint-Chély-d'Apcher (n°33) sur l'A75, présenté par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie, n° F-076-17-C-0063, n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Conformément aux dispositions de ce même article, l'autorité compétente vérifie au stade de l'autorisation que le projet présenté correspond aux caractéristiques et mesures qui ont justifié la présente décision.

Article 3

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la formation d'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable.

Fait à la Défense, le 12 septembre 2017,

Le président de l'autorité environnementale
du conseil général de l'environnement
et du développement durable.



Philippe LEDENVIC

Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur internet.

Lorsqu'elle soumet un projet à étude d'impact, la présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux formé dans les mêmes conditions. Sous peine d'irrecevabilité de ce recours, un recours administratif préalable est obligatoire (RAPD) conformément aux dispositions du V de l'article R. 122-3 du code de l'environnement. Ce recours suspend le délai du recours contentieux.

Le recours gracieux ou le RAPD doit être adressé à :

Monsieur le président de l'autorité environnementale
Ministère de la transition écologique et solidaire
Conseil général de l'Environnement et du Développement durable
Autorité environnementale
92035 La Défense CEDEX

Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du RAPD. Il doit être adressé à :

Monsieur le président du tribunal administratif de Cergy-Paris
2-4 Boulevard de l'Hautil
BP 30 322
95 027 Cergy-Paris CEDEX

9.3 **Annexe 3 : Rapport de la concertation au titre de la mise à jour du Schéma Directeur de Signalisation de direction d'itinéraire A75**



PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Jean Clerc Consultant

Ingénierie des déplacements et sécurité routière
Lieu-dit l'Estampe 48250 MONT LOZERE & GOULET
Tél : 06 78 17 56 55 – jean.clerc6@wanadoo.fr

Mise à jour du Schéma Directeur de Signalisation de direction d'itinéraire A75 suite au projet de mise en échangeur complet du demi-échangeur existant n° 33 à Saint Chély d'Apcher.

Dossier final Septembre 2020 (suite avis CEREMA)

Schéma directeur de signalisation - itinéraire A75 - échangeur n°33 - Septembre 2020

1

Schéma directeur de signalisation - itinéraire
A75 - échangeur n°33 – Septembre 2020

2

Sommaire

	<i>pages</i>
Présentation	4
Objet du dossier	5
Plans de situation	7
Description du projet	9
Plan de repérage des points d’échanges	10
Fiches itinéraires actuelles	11
Schéma directeur de jalonnement de la Lozère	16
Modifications de voirie	18
Étude des liaisons	19
Préambule	20
Étude des pôles	21
Étude des liaisons	25
Temps de parcours	26
Les liaisons vertes	27
Les liaisons blanches	32
Modification de liaisons induites par le projet	33
Le rabattement	34
Itinéraires de substitution « S »	37
Fiche itinéraire proposée	38
Compte-rendu des réunions de concertation	40
Bilan de la signalisation existante	47
Les fiches carrefours	52

Schéma directeur de signalisation - itinéraire
A75 - échangeur n°33 – Septembre 2020

3

Présentation

Schéma directeur de signalisation - itinéraire A75 - échangeur n°33 - Septembre 2020

4

Objet du dossier

- L'objet du dossier est la mise à jour du Schéma Directeur de Signalisation de direction d'itinéraire A75 suite au projet de mise en échangeur complet du demi-échangeur existant n°33 à Saint Chély d'Apcher. Ce dossier a été complété suite aux avis Cerema du 14 mars 2019 et 04 septembre 2019 et suite aux avis émis lors de la concertation :

- Réunion du 17 Avril 2019 en Mairie de Saint Chély et avis de la commune du 22 Mai 2019
- Avis du CEI Saint Chély - DIR MC du 25 Avril 2019
- Avis du DIR MC du 16 Mai 2019
- Avis du Département de la Lozère du 11 Juin 2019

Le schéma Directeur de signalisation modificatif est établi conformément à la note du 18 mai 2017 relative aux procédures d'élaboration, d'instruction et d'approbation des schémas directeurs de signalisation de direction et des projets de définition de signalisation (TRAT1711607N)

Textes de références :

articles L. 411-6 et r. 411-25 du code de la route ;

article L. 111-1 du code de la voirie routière ;

circulaire n°82-31 du 22 mars 1982

arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Instruction interministérielle sur la signalisation routière (IISr), cinquième partie – signalisation de repérage approuvée par l'arrêté du 6 décembre 2011.

Schéma directeur de signalisation - itinéraire
A75 - échangeur n°33 – Septembre 2020

5

Le Schéma Directeur modificatif traite donc :

- Des liaisons impactées sur l'itinéraire et le réseau routier existant
- Des fiches itinéraires
- Des fiches carrefours impactées

- Les rectifications proposées vont engendrer des modifications sur le schéma directeur de signalisation de l'A75 (sens sud-nord) dont la fiche itinéraire a été validée en décembre 2016 par les Inspecteurs routes. Il sera donc nécessaire de modifier et rajouter plusieurs ensembles signalétiques pour se conformer au schéma directeur rectifié.
- Le financement des modifications ou installations seront à la charge du maître d'ouvrage qui devra les intégrer dans le coût global de l'opération.

Schéma directeur de signalisation - itinéraire
A75 - échangeur n°33 - Septembre 2020

6

Plan de situation



Schéma directeur de signalisation - itinéraire
A75 - échangeur n°33 - Septembre 2020

7

Plan de situation

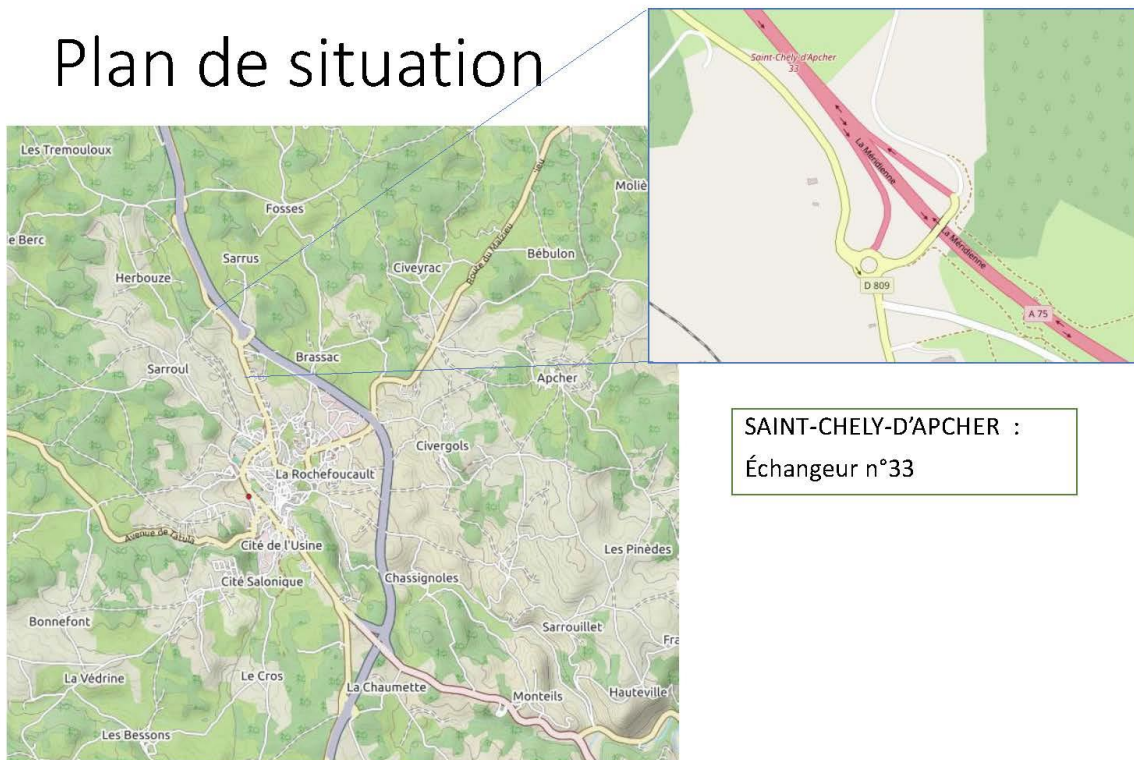


Schéma directeur de signalisation - itinéraire
A75 - échangeur n°33 - Septembre 2020

8

Description du projet

L’opération concerne la mise en échangeur complet du demi échangeur n°33 de l’autoroute A75 à Saint Chély d’Apcher (48) :

Le projet prévoit de construire une bretelle de sortie dans le sens Montpellier → Clermont-Ferrand et une bretelle d’entrée dans le sens Clermont-Ferrand → Montpellier, ainsi qu’un carrefour en T à l’extrémité de la nouvelle bretelle de sortie.

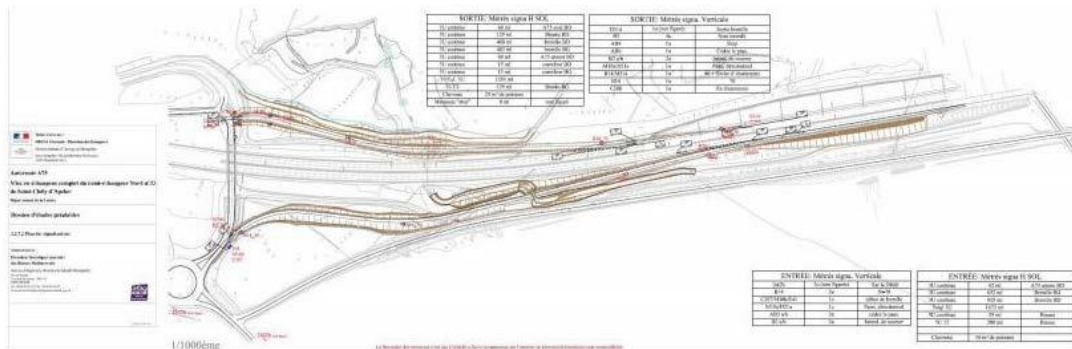


Schéma directeur de signalisation - itinéraire A75 - échangeur n°33 - Septembre 2020

Plan de repérage des points d'échanges

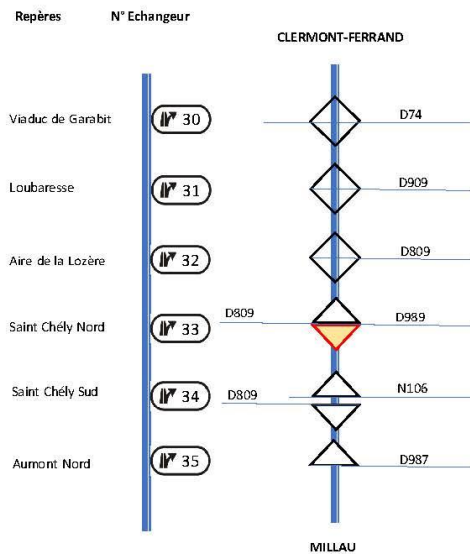
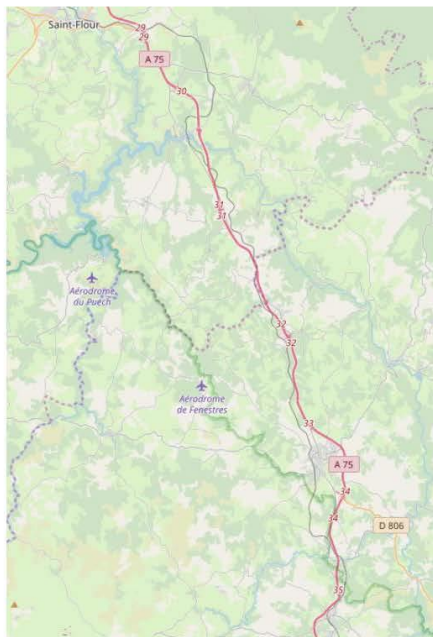


Schéma directeur de signalisation - itinéraire A75 - échangeur n°33 - Septembre 2020

Fiches itinéraires actuelles (au 1^{er} janvier 2019)

Les fiches itinéraires sont issues du schéma directeur de signalisation approuvé par Décision Ministérielle du 19/02/1993 puis mises à jour en 2016 suite à l'avis suivant :

- Avis de l'IG Routes (pôle de Lyon) motivé suite à la réunion de conseil intégré du 08 juin 2015, avis du 25/11/2016 de l'IGR du pôle Méditerranée et synthèse de l'avis du 23/09/2016 de l'IGR du pôle Sud-Ouest.

Schéma directeur de signalisation - itinéraire
A75 - échangeur n°33 - Septembre 2020

11

Fiches itinéraires actuelles (DM du 17/02/1993)

SCHEMA DIRECTEUR DE SIGNALISATION		Autoroute n° : A75	DOCUMENT APPROUVE par décision ministérielle du : 17 FEV. 1993		OBSERVATIONS
SENS ALLER : CLERMONT-MONTPELLIER		CLERMONT-MONTPELLIER	SENS RETOUR : MONTPELLIER-CLERMONT		
MENTION DE FILANTE (BLEU)	MENTION DE SORTIE (VERT,BLANC)	ECHANGEUR	MENTION DE FILANTE (BLEU)	MENTION DE SORTIE (VERT,BLANC)	
	LA GARDE	32		LA GARDE LE BACON	
MENDE MILLAU RODEZ (à terme) MONTPELLIER MARVEDOLS	ST-CHELY-D'APCHER LE MALZIEU-VILLE FOURNELS	33			
MENDE (à terme) MILLAU RODEZ (à terme) MONTPELLIER MARVEDOLS	MENDE (immédiat) ST-ALBAN-S/-L	34	4106 AURILLAC CLERMONT-FD ST-FLOUR	ST-CHELY-D'APCHER LE MALZIEU-VILLE FOURNELS ST-ALBAN CHAUDRES-AIGUES	(a) voir décision IGR (a)
	AUMONT-ALBRAC NASBINALS	35			

Schéma directeur de signalisation - itinéraire
A75 - échangeur n°33 - Septembre 2020

12

Fiches itinéraires actuelles (Mise à jour Mai 2016 - rapport CEREMA Centre-Est C16LC0081)

SCHEMA DIRECTEUR DE SIGNALISATION		A75	Fiche itinéraire mise à jour proposée au 31 mai 2016		OBSERVATIONS	Date Approbation
SENS 1 : CLERMONT-FERRAND – BEZIERS			SENS 2 : BEZIERS- CLERMONT-FERRAND			
Mentions de l'entrée	Mentions de sortie	Echangeur	Mentions de l'entrée	Mentions de sortie		
(MONTPELLIER) (RODEZ) (MURAT) (ST-FLOUR) (MONTPELLIER) (MENDE) (MURAT) (ST-FLOUR)	ST PONCY	25	(CLERMONT-FD) (ISSOIRE) (BROUZE)	ST PONCY		DM 30/12/1990
(MONTPELLIER) (RODEZ) (MURAT) (ST-FLOUR)	VIELLESPESE	26	(CLERMONT-FD) (ISSOIRE) (BROUZE)	VIELLESPESE		DM 30/12/1990
(MONTPELLIER) (RODEZ) (MURAT) (ST-FLOUR)	COREN	27	(CLERMONT-FD) (ISSOIRE) (BROUZE)	MONTCHAMP		DM 30/12/1990
(MONTPELLIER) (RODEZ) (MURAT) (ST-FLOUR) (MONTPELLIER) (RODEZ) (MURAT) (ST-FLOUR) (MONTPELLIER) (RODEZ) (MURAT) (ST-FLOUR) (MONTPELLIER) (RODEZ) (MURAT) (ST-FLOUR)	CHAUDS ARGUES ST FLOUR-CENTRE	28	(CLERMONT-FD) (ISSOIRE) (BROUZE)	ST FLOUR-BEL AIR COREN	suppression RODEZ en sortie sens N-S et ajout RODEZ en flâne éch 29 à 32 avis IG 01/07/99 (prévu - à terme - dans DM)	DM 30/12/1990
(MONTPELLIER) (RODEZ) (MURAT) (ST-FLOUR) (MONTPELLIER) (RODEZ) (MURAT) (ST-FLOUR)	ST FLOUR-BELLEVUE ST GEORGES	29	CLERMONT-FD (ISSOIRE) BROUZE ST FLOUR-BEL AIR	AURELAC MURAT ST FLOUR-CENTRE E LORAN	ajout MURAT, avis IG 24/10/91	DM 30/12/1990
(MONTPELLIER) (RODEZ) (MURAT) (ST-FLOUR) (MONTPELLIER) (RODEZ) (MURAT) (ST-FLOUR)	RUYNES EN MARGERIDE VIADUC DE GARABIT	30	(CLERMONT-FD) (AURELAC) (ST-FLOUR)	RUYNES EN MARGERIDE		DM 30/12/1990
(MONTPELLIER) (RODEZ) (MURAT) (ST-FLOUR)	LOUBARESE	31	(CLERMONT-FD) (AURELAC) (ST-FLOUR)	LOUBARESE VIADUC DE GARABIT		DM 30/12/1990
(MONTPELLIER) (RODEZ) (MURAT) (ST-FLOUR)	LE BACON LA GARDE	32	(CLERMONT-FD) (AURELAC) (ST-FLOUR)	LE BACON LA GARDE	ajout LE BACON sens N-S, avis IG 08/02/99	DM 17/02/1993

Schéma directeur de signalisation - itinéraire A75 - échangeur n°33 - Septembre 2020

13

Fiches itinéraires actuelles (Mise à jour Mai 2016 - rapport CEREMA Centre-Est C16LC0081)

SCHEMA DIRECTEUR DE SIGNALISATION		A75	Fiche itinéraire mise à jour proposée au 31 mai 2016		OBSERVATIONS	Date Approbation
SENS 1 : CLERMONT-FERRAND – BEZIERS			SENS 2 : BEZIERS- CLERMONT-FERRAND			
Mentions de l'entrée	Mentions de sortie	Echangeur	Mentions de l'entrée	Mentions de sortie		
(MONTPELLIER) (RODEZ) (MURAT) (MENDE) (MARVEJOLS) (MONTPELLIER) (RODEZ) (MURAT) (MENDE) (MARVEJOLS)	FOURNELS LE MALZIEU-VILLE ST CHELY D'APCHER	33				DM 17/02/1993
(MONTPELLIER) (RODEZ) (MURAT) (MENDE) (MARVEJOLS)	ST ALBAN S/L RIMEIZE	34	(CLERMONT-FD) (AURELAC) (ST-FLOUR)	CHAUDS ARGUES FOURNELS LE MALZIEU VILLE ST ALBAN ST CHELY D'APCHER	DM 12/06/1998 suppression du D71 Mende et D900 suite à la mise en service de l'échangeur 39.1 de Romardes ajout RIMEIZE et FOURNELS, avis IG 08/02/99	DM 17/02/1993 DM 12/06/1998 IGR 5/2/2001 IGR 8/2/1999
(MONTPELLIER) (RODEZ) (MURAT) (MENDE) (MARVEJOLS)	NASBINALS AUMONT AUBRAC	35				DM 17/02/1993
		36	(CLERMONT-FD) (AURELAC) (ST CHELY D'APCHER)	AUMONT AUBRAC		DM 17/02/1993
(MONTPELLIER) (RODEZ) (MURAT) (MENDE) (MARVEJOLS)	LE BUISSON	37	(CLERMONT-FD) (AURELAC) (ST CHELY D'APCHER)	LE BUISSON		DM 17/02/1993
(MONTPELLIER) (RODEZ) (MURAT) (MENDE) (SEVERAC LE CHATEAU)	MARVEJOLS ANTRENAS	38	(CLERMONT-FD) (AURELAC) (ST CHELY D'APCHER)	NASBINALS MARVEJOLS ANTRENAS	courrier IG 29/05/2011 MARVEJOLS modifs sur éch 36 et 39 pas de suite donnée (la proposition de l'IGR ne convient pas à la commune)	DM 17/02/1993
(MONTPELLIER) (RODEZ) (MURAT) (MENDE) (SEVERAC LE CHATEAU)	LE MONASTIER CHIRAC	39	(CLERMONT-FD) (MARVEJOLS)	LE MONASTIER CHIRAC	* Compléments de la mise en service de l'échangeur 39.1 à la suite d'une réorganisation des mentions entre les échangeurs 38 et 39.1 qui n'a pas fait l'objet de validation officielle mentions existantes courrier IG 29/05/2011 MARVEJOLS sans suite	modif Més à la mise en service de l'échangeur de Romardes 24/07/09
(MONTPELLIER) (RODEZ) (MURAT) (MENDE) (SEVERAC LE CHATEAU)	MENDE FLORAC CHANAC	39.1	CLERMONT-FD (MARVEJOLS)	MENDE FLORAC CHANAC	voir remarque précédente (éch 39)	modif Més à la mise en service de l'échangeur de Romardes 24/07/09

Schéma directeur de signalisation - itinéraire A75 - échangeur n°33 - Septembre 2020

14

Fiches itinéraires actuelles : (Doc CEREMA Méditerranée actualisé Mai 2016)

SCHEMA DIRECTEUR DE SIGNALISATION		A75	SENS RETOUR : BEZIERS- CLERMONT-FERRAND		OBSERVATIONS	Date Approbation
SENS ALLER : CLERMONT-FERRAND - BEZIERS		Echangeur				
Membre de l'axe	Membre de sortie		Membre de l'axe	Membre de sortie		
(MONTPELLIER) (MENDE) (RODEZ) (ST FLOUR)	VELLESSESSE	26	(CLERMONT-FD) (ISSOIRE) (BRIOUDE)	VELLESSESSE		30/12/90
(MONTPELLIER) (MENDE) (RODEZ) (ST FLOUR)	COREN	27	(CLERMONT-FD) (ISSOIRE) (BRIOUDE)	MONTCHAMP		30/12/90
MONTPELLIER BEZIERS MILLAU MENDE ST FLOUR-BELLEVUE	RODEZ ST FLOUR-CENTRE CHAUDS-AIGUES	28	(CLERMONT-FD) (ISSOIRE) (BRIOUDE)	COREN ST FLOUR-BEL AIR		30/12/90
(MONTPELLIER) (BEZIERS) (MILLAU) (MENDE)	ST GEORGES ST FLOUR-BELLEVUE	29	CLERMONT-FD ISSOIRE BRIOUDE ST FLOUR-BEL AIR	AURILLAC ST FLOUR-CENTRE LE LORAN MURAT		30/12/90
(MONTPELLIER) (BEZIERS) (MILLAU) (MENDE)	RUYNES EN MARGERIDE VIADUC DE GARABIT	30		RUYNES EN MARGERIDE		30/12/90
(MONTPELLIER) (BEZIERS) (MILLAU) (MENDE)	LOUBARESSSE	31		LOUBARESSSE VIADUC DE GARABIT		30/12/90
	LA GARDE LE BACON*	32		LA GARDE LE BACON		DM 17/02/1993 *IGR 6.01/1999
MONTPELLIER RODEZ MILLAU MENDE MARVEJOLS	ST CHELY D'APCHER LE MALZIEU-VILLE FOURNELS	33				DM 17/02/1993
MONTPELLIER RODEZ MILLAU MENDE MARVEJOLS	ST ALBAN-S/L RIMEIZE*	34	CLERMONT-FD AURILLAC ST-FLOUR	ST CHELY D'APCHER LE MALZIEU-VILLE FOURNELS* ST ALBAN CHAUDS-AIGUES	DM 12/06/1998 suppression du D11 Mendé et D806 suite à la mise en service de l'échangeur 33.1 de Romardes	DM 17/02/1993 DM 12/06/1998 IGR 5/02/2001 *IGR 6/02/1999

Schéma directeur de signalisation - itinéraire A75 - échangeur n°33 - Septembre 2020

Schéma directeur de jalonnement de la Lozère: (extraits du schéma départemental de 1989)

Le schéma directeur de signalisation, réalisé en 1989, est toujours la référence en matière de jalonnement sur le réseau routier départemental.

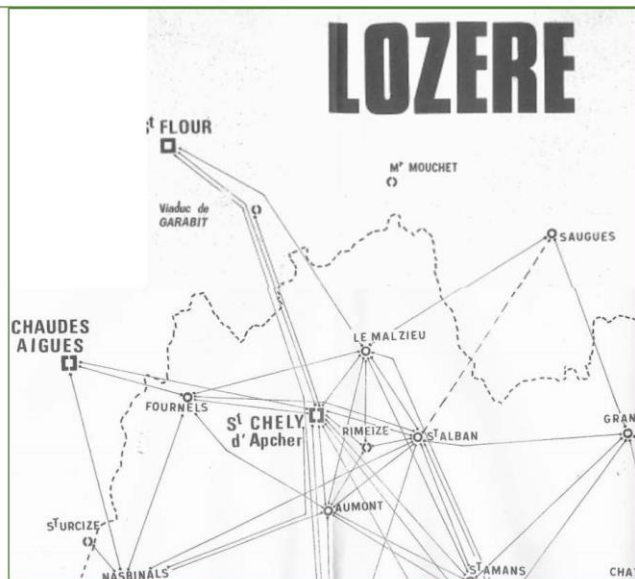


Schéma directeur de signalisation - itinéraire A75 - échangeur n°33 - Septembre 2020

Schéma directeur de jalonnement de la Lozère: (extraits du schéma départemental de 1989)

Tableau pôle « SAINT CHELY D'APCHER » et étoile des liaisons (mention blanche).

TABLEAU POLE
LIAISONS BLANCHES AU CHEVANT DE : ST CHELY D'APCHER (niveau 1,5)

DENOMINATION	N	REJOINDREMENT	DOMINATION		SITUATION	CLASSIFICATION	OBSERVATIONS
			PAR	DE			
Mende	2,5	3,27			oui	C	E < 2 Nm
St Flour	2	1,8			oui	C	E < 2 Nm
Marvejols	2	1,7			oui	C	E < 2 Nm
Chagnac	1,5	2			oui	C	E < 2 Nm
St Alban	1	0,87	St Chély	0,87	oui	D	E < 2 Nm
Sauges	1	2,67			non		E > 2 Nm
Aumont	1	0,55	St Chély	0,55	oui	D	E < 2 Nm
Fournels	1	1,04			oui	D	E < 2 Nm
Genoulou	1	2,95			non		E > 2 Nm
St Anne	1	1,75			oui	D	E < 2 Nm
Le Malzieu	1	0,6	St Chély	0,6	oui	D	E < 2 Nm
Stavelou	1	1,67			oui	D	E < 2 Nm
Stavelou de Randon	1	2,03			oui	D	E = 2 Nm
Stavelou	0,5	0,43	St Chély	0,43	oui	D	E < 2 Nm
Viaduc de Garabit	0,5	1,15			oui	D	E = 2 Nm
Mont Hauchat	0,5	1,96			non		E > 2 Nm

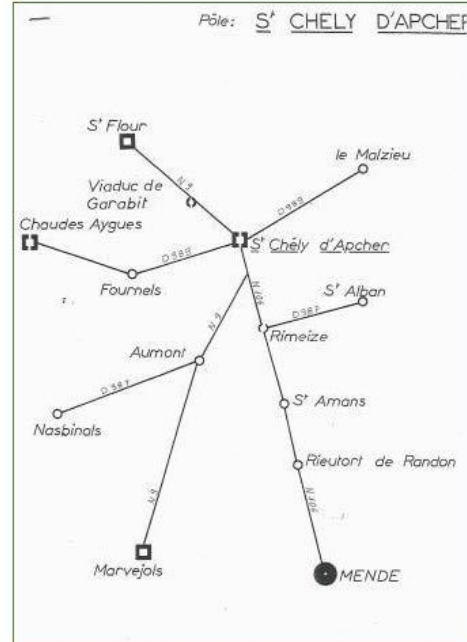
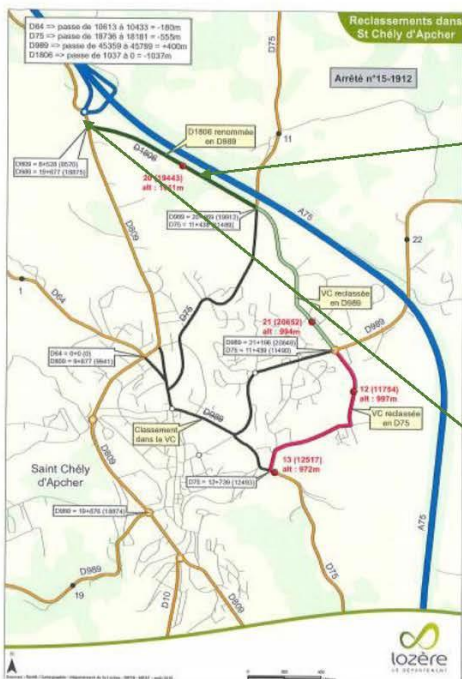


Schéma directeur de signalisation - itinéraire A75 - échangeur n°33 - Septembre 2020

17

Modifications de voirie : depuis la mise en service de l'autoroute A75 et modification projetée



En 2015, le Département et la commune de Saint Chély d'Apcher ont procédé à un échange de voirie dont l'arrêté est joint en annexe.

Le département souhaite que les liaisons entre l'échangeur et Le Malzieu (indication en sortie en rabattement vers l'échangeur) empruntent la nouvelle RD989 et ne passe plus par le centre-ville de Saint Chély.

Projet Départemental de modification du carrefour bretelle A75/RD809/rocade (nouvelle D809)



Schéma directeur de signalisation - itinéraire A75 - échangeur n°33 - Septembre 2020

18

Étude des liaisons

Schéma directeur de signalisation - itinéraire A75 - échangeur n°33 - Septembre 2020

19

Préambule

Objectif : identifier les liaisons et mentions à signaler sur les carrefours du projet, prenant en compte les modifications induites sur la signalisation des réseaux existants (national, départemental et communal) qui représentent l'ensemble des carrefours de la voirie locale impactés. Les mentions à signaler sont définies à partir de la hiérarchisation des pôles (classes) et des itinéraires suivis pour chaque mention (liaisons),

- Le classement des pôles est inchangé (après prise en compte des éléments démographiques du dernier recensement (2016))
- L'étude des liaisons est basée sur le SDS A75 établi sur la base du dossier et de l'avis du 25/11/2016 de l'IGR du pôle Méditerranée et de la synthèse de l'avis du 23/09/2016 de l'IGR du pôle Sud-Ouest.
- L'existence des liaisons (SDS d'origine) est fonction des niveau de pôles et des temps de parcours

Schéma directeur de signalisation - itinéraire
A75 - échangeur n°33 - Septembre 2020

20

Étude des pôles

La notion de classe d’un pôle est liée à l’attractivité de ce pôle, représentée à l’aide d’indicateurs adaptés. Pour les agglomérations, le critère de classement est la population. Les seuils sont découpés en classe et en niveau.

Cp = 1,03 (pop estimée 66,992 M)

Le classement des **pôles verts** relève d’une décision ministérielle:
 Sur l’aire d’étude, les pôles verts identifiés sont les suivants (niveau de classement) :

AURILLAC (3)
BEZIERS (4’)
CLERMONT-FERRAND (4)
MENDE (3’)
MILLAU (3’)
MONTPELLIER (4)
LE PUY EN VELAY (3)
RODEZ (3)

Classe	Type de pôle	Niveau	Critère de population
V	classé d'intérêt national ou européen	5	1 100 000 x Cp < P
		5'	490 000 x Cp < P ≤ 1 100 000 x Cp (1)
IV	classé d'intérêt régional ou national	4	220 000 x Cp < P ≤ 490 000 x Cp
		4'	100 000 x Cp < P ≤ 220 000 x Cp (1)
III	classé d'intérêt départemental ou régional	3	44 000 x Cp < P ≤ 100 000 x Cp
		3'	26 000 x Cp < P ≤ 44 000 x Cp (1)
II	classé d'intérêt départemental	2	8 800 x Cp < P ≤ 26 000 x Cp
		2'	3 900 x Cp < P ≤ 8 800 x Cp
I	classé d'intérêt cantonal	1	1 750 x Cp < P ≤ 3 900 x Cp
		1'	780 x Cp < P ≤ 1 750 x Cp
	d'intérêt local	L	P < 780 x Cp (2)

La population à prendre en compte pour le classement d’un pôle est déterminée à partir de la population légale de ce pôle (**recensement 2007 INSEE**) à laquelle est appliqué un correctif suivant la formule ci-dessus dans laquelle :
 - Cp est le coefficient d'évolution de population égal à la population totale de la France exprimée en millions d'habitants concernée par la dernière publication de l'INSEE au moment de l'étude, rapportée à 65,03 (chiffre de la population en France exprimée en millions d'habitants correspondant au recensement de 2007).
 - P est la population totale de l'agglomération ou de la ville nouvelle au dernier recensement de l'INSEE publié l'année de l'étude (pour une agglomération, elle comprend la population municipale et la population comptée à part. Pour les villes nouvelles, elle prend en compte la population totale de l'ensemble de la ville nouvelle).

Schéma directeur de signalisation - itinéraire
 A75 - échangeur n°33 - Septembre 2020

Étude des pôles

Nom de la commune	Population municipale INSEE	Population estimée 2019 coef 1,03)	Niveau	surclassement et chefs lieux circonscriptions administratives
Albaret-Sainte-Marie	571	588	nc	
Blavignac	273	281	nc	
Prunières	259	267	nc	
Rimeize	581	598	nc	1'
Saint-Chély-d'Apcher	4 160	4285	2'	
Saint-Pierre-le-Vieux	315	324	nc	
Le Malzieu-Forain	468	482	nc	
Le Malzieu-Ville	735	757	nc	1
Rieutort-de-Randon	775	798	1'	1
Saint-Alban-sur-Limagnole	1 336	1376	1'	1
Les Bessons	442	455	nc	
Fournels	364	375	nc	1
Les Monts-Verts	350	361	nc	
Nasbinals	509	524	nc	1

Schéma directeur de signalisation - itinéraire
 A75 - échangeur n°33 - Septembre 2020

Étude des pôles

Nom de la commune	Population municipale INSEE	Population estimée 2019 coef 1,03)	Niveau	surclassement chefs lieux circonscriptions administratives
Peyre en Aubrac (dont Aumont)	2 322	2392	1	Maintien du jalonnement Aumont
Marvejols	4 776	4919	2'	2
Mende	11 860	12216	2	3
Chaudes-Aigues (Cantal)	886	913	2'	
Saint-Flour	6504	6699	2'	2

Localisation des pôles de proximité

LEGENDE

	Niveau 2		Niveau 1
	Niveau 2'		Niveau 1'

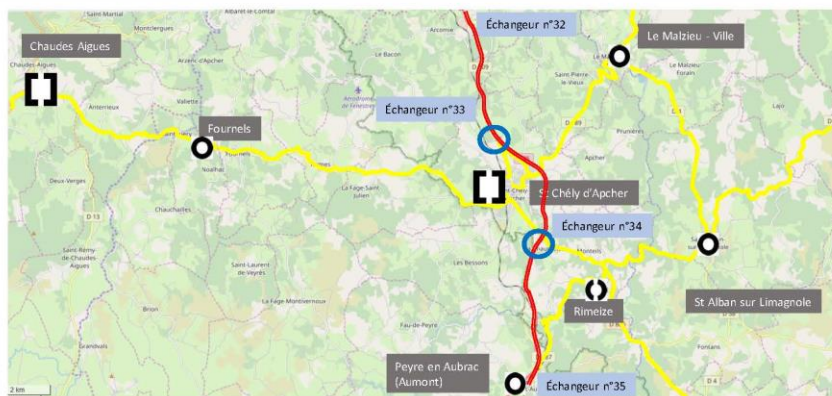


Schéma directeur de signalisation - itinéraire A75 - échangeur n°33 - Septembre 2020

Étude des pôles

A noter, la commune « nouvelle » Peyre en Aubrac n'est pas une entité urbaine, elle est constituée d'anciennes communes pouvant conserver leurs propres statuts de pôles au sens de la signalisation routière (Aumont-Aubrac, La Chaze de Peyre, Fau de Peyre, Javols, Ste Colombe de Peyre, St Sauveur de Peyre). Son jalonnement ne peut être retenu car le pôle n'est pas une agglomération au sens du Code de la Route.

Schéma directeur de signalisation - itinéraire A75 - échangeur n°33 - Septembre 2020

Étude des liaisons

- Une liaison A comportant au moins un pôle de niveau 4' n'existe que si le temps de parcours entre les pôles est inférieur à deux heures quarante minutes.
- Une liaison B entre pôles de niveau 3 n'existe que si le temps de parcours entre ces pôles est inférieur à deux heures quinze minutes.
- Une liaison B comportant au moins un pôle de niveau 3' n'existe que si le temps de parcours entre les pôles est inférieur à une heure et quarante-cinq minutes.
- Une liaison C n'existe que si le temps de parcours entre les pôles considérés est inférieur à une heure.
- Une liaison D n'existe que si le temps de parcours entre les pôles considérés est inférieur à une demi-heure.

Les critères de classement des liaisons sont définis dans le tableau ci-après :

Classe du pôle le moins important	Classe de la liaison
V	Z
IV	A
III	B
II	C
I	D

Les liaisons de classes Z, A et B sont dites « liaisons vertes ». Elles font l'objet d'une décision ministérielle.

Les liaisons de classes C et D sont dites « liaisons blanches ».

La classe du pôle le moins important détermine la classe de la liaison.

Temps de parcours

	Saint-Chély-d'Apcher		Saint-Chély-d'Apcher
Albaret-Sainte-Marie	15 min	Nasbinals	34 min
Blavignac	14 min	Fournels	17 min
Prunières	11 min	Peyre en Aubrac (dont Aumont)	11 min
Rimeize	9 min	Marvejols	28 min
Saint-Chély-d'Apcher		Mende	53 min
Saint-Pierre-le-Vieux	10 min	Chaudes-Aigues	33 min
Le Malzieu-Forain	19 min	Saint-Flour	28 min
Le Malzieu-Ville	13 min	Le Puy en Velay	94 min
Rieutort-de-Randon	35 min	Rodez	88 min
Saint-Alban-sur-Limagnole	15 min		
Les Bessons	9 min		
Les Monts-Verts	13 min	En gras, les pôles classés	Encadré = existence de liaison

Les liaisons vertes

Pôle de départ	Classe	Pôle d'arrivée	itinéraire
AURILLAC (15)	III	MENDE	N122()D926 D921 N9 A75 N88
BEZIERS (34)	IV	CLERMONT-FERRAND (63)	A75
CLERMONT-FERRAND (63)	IV	BEZIERS (34)	A75
CLERMONT-FERRAND (63)	III	MENDE	A75 (>.20) N88 (sur le terrain, sortie MENDE au n°39.1)
CLERMONT-FERRAND (63)	IV	MONTPELLIER (34)	A75 A750
CLERMONT-FERRAND (63)	IV	NIMES (30)	A75 (>.39.1) N88 N106
CLERMONT-FERRAND (63)	III	RODEZ (12)	A75 () N88
CLERMONT-FERRAND (63)	III	MILLAU (12)	A75 (>.28) N9

Lorsqu'une liaison est tronquée, des parenthèses suivent le nom de la route - Exemple : A75()
> jusqu'à
.12 échangeur n°12

Schéma directeur de signalisation - itinéraire
A75 - échangeur n°33 - Septembre 2020

27

Les liaisons vertes

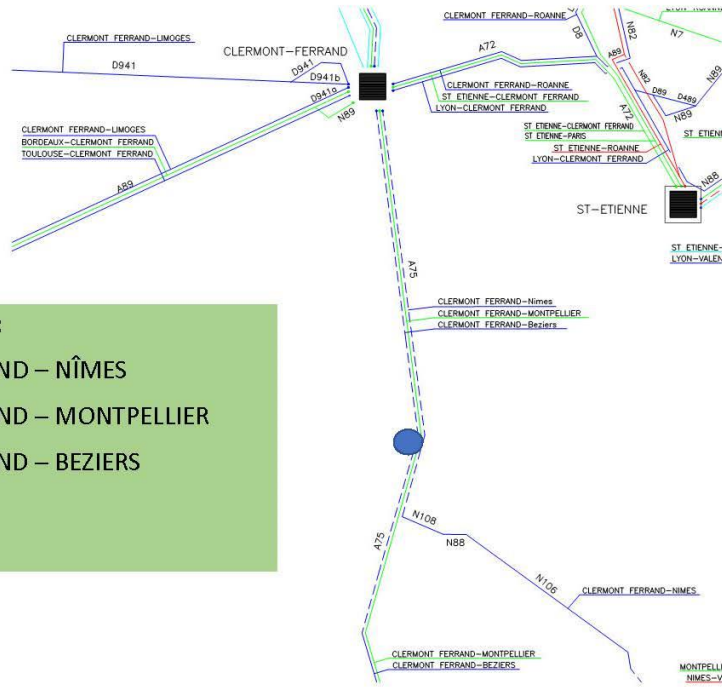
Pôle de départ	Classe	Pôle d'arrivée	itinéraire
MENDE	III	AURILLAC (15)	N88() A75 (>.34) N9 D921 D926 N122
MENDE	III	CLERMONT-FERRAND (63)	N88 A75
MENDE	III	MILLAU (12)	N88 A75
MENDE	III	RODEZ (12)	N88 A75 N88
MILLAU (12)	III	CLERMONT-FERRAND (63)	N9 A75
MILLAU (12)	III	MENDE	A75 N88
MONTPELLIER (34)	IV	CLERMONT-FERRAND (63)	A750 A75
NIMES (30)	IV	CLERMONT-FERRAND (63)	N106 (>*ALES) N88 A75
RODEZ (12)	III	MENDE	N88 A75 N88
RODEZ (12)	III	CLERMONT-FERRAND (63)	N88 A75

Lorsqu'une liaison est tronquée, des parenthèses suivent le nom de la route - Exemple : A75()
> jusqu'à
.12 échangeur n°12

Schéma directeur de signalisation - itinéraire
A75 - échangeur n°33 - Septembre 2020

28

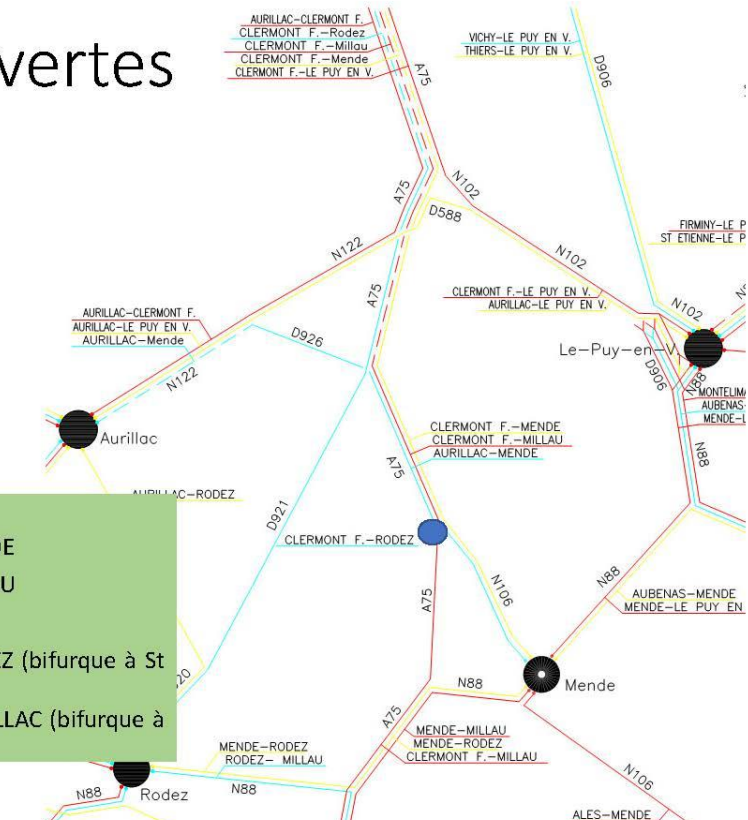
Les liaisons vertes



Liaisons A sur A75 :
 CLERMONT FERRAND – NÎMES
 CLERMONT FERRAND – MONTPELLIER
 CLERMONT FERRAND – BEZIERS

Schéma directeur de signalisation - itinéraire
 A75 - échangeur n°33 - Septembre 2020

Les liaisons vertes



Liaisons B sur A75 :
 CLERMONT FERRAND – MENDE
 CLERMONT FERRAND – MILLAU
 AURILLAC – MENDE
 CLERMONT FERRAND – RODEZ (bifurque à St FLOUR par RD921)
 CLERMONT FERRAND – AURILLAC (bifurque à MASSIAC par RN122)

Schéma directeur de signalisation - itinéraire
 A75 - échangeur n°33 - Septembre 2020

Les liaisons vertes

Liaisons vertes : Carte du CEREMA Méditerranée
 Secteur Lozère
 Réf : arrêté n°94 – 01907 A du 28/11/1994

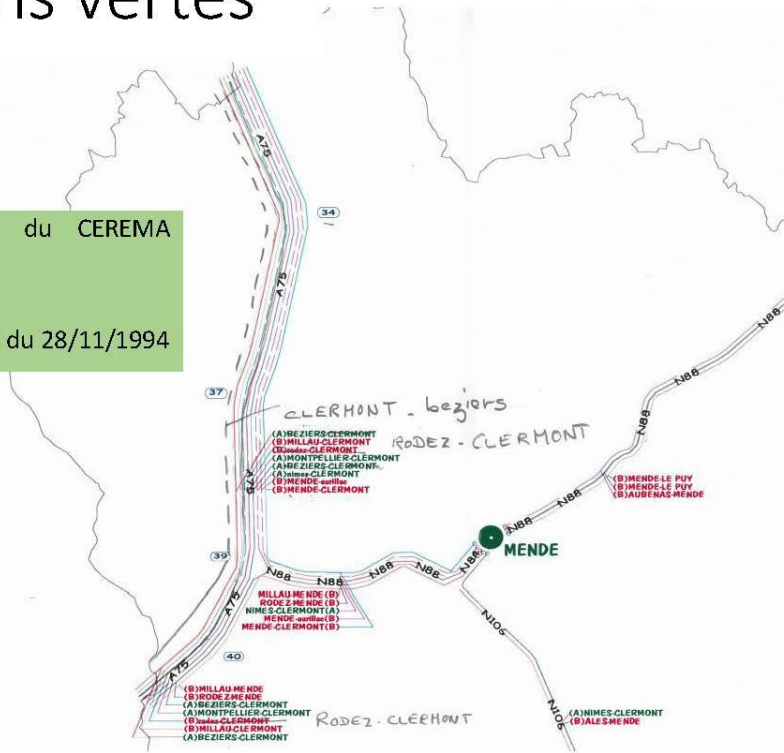


Schéma directeur de signalisation - itinéraire A75 - échangeur n°33 - Septembre 2020

Les liaisons blanches

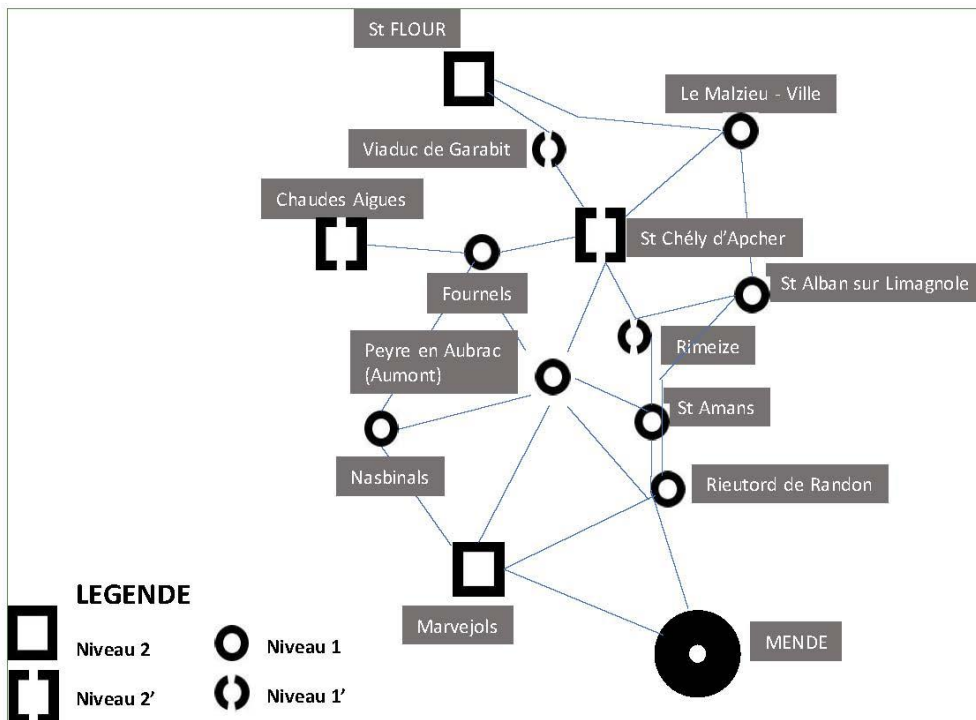


Schéma directeur de signalisation - itinéraire A75 - échangeur n°33 - Septembre 2020

Modification de liaisons induites par la mise en échangeur complet du demi-échangeur existant n°33

Le projet n’affecte pas les liaisons vertes

Pour les liaisons blanches, la nouvelle bretelle de sortie dans le sens sud → nord permet un gain de temps de 2 minutes pour atteindre Le Malzieu-Ville; par conséquent il est proposé d’indiquer « LE MALZIEU-VILLE » en sortie de l’échangeur n°33 en lieu et place de la sortie actuelle au n°34. Par ailleurs, la nouvelle RD989 permet également de diminuer ce temps de parcours (évitement du centre-ville).

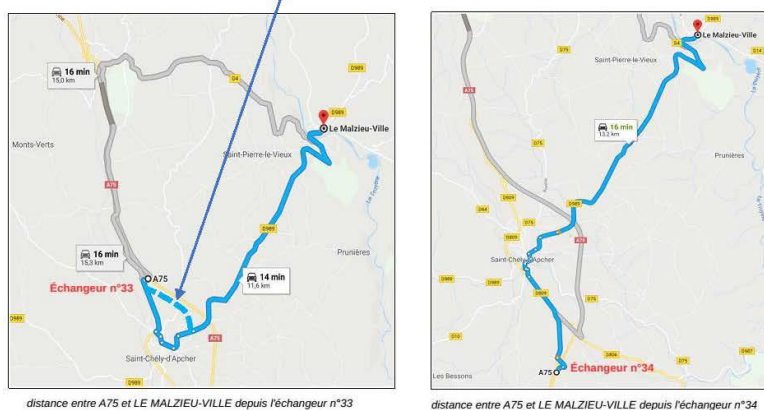


Schéma directeur de signalisation - itinéraire
A75 - échangeur n°33 - Septembre 2020

33

Le rabattement

Les principes de rabattement retenus ont été établis en tenant compte des dispositions réglementaires de la circulaire du 22 mars 1982, et de l’IISR « 5^{ème} partie : Signalisation d’indication, des services et de repérage » (version arrêté du 08 janvier 2016) à savoir :

- **Le rabattement de réciprocité**

Lorsqu'un pôle est signalé en sortie d'autoroute, l'itinéraire jalonné depuis la sortie de l'autoroute jusqu'au pôle peut être également jalonné, par réciprocité, depuis ce pôle jusqu'à l'entrée de l'autoroute. La distance maximum du rabattement de réciprocité est de 30 km. Concernant l'échangeur n°33 de l'A75, le rabattement de réciprocité s'effectue depuis le pôle « LE MALZIEU ».

Compte tenu de la présence de deux échangeurs complets situés au nord et au sud de Saint Chély d'Apcher, des rabattements orientés sont actuellement indiqués « A75 CLERMONT FERRAND » vers le nord et « A75 MONTPELLIER » vers le sud.

La carte de rabattement de réciprocité est présentée en page suivante.

- **Le rabattement de proximité**

Afin de faciliter localement l'accès à l'A75, le rabattement est mis en place sur tout le réseau classé, dans un rayon d'environ 2 km autour des échangeurs de l'A75.

Schéma directeur de signalisation - itinéraire
A75 - échangeur n°33 - Septembre 2020

34

Le rabattement

Une signalisation de rabattement est effectuée à l’aide du numéro de la voirie, associé au symbole SC17. Lorsqu’un échangeur est orienté, le numéro de la voirie est suivi d’une mention caractérisant la direction et placée entre parenthèses. Exemple : « A75 (MONTPELLIER) » et « A75 (CLERMONT FERRAND) ».

Dans un souci d’homogénéité avec la signalisation existante, il est proposé de maintenir la mention orientée « Sc17 A75 MONTPELLIER » au lieu de « Sc17 A75 BEZIERS » (Béziers étant la mention terminale de l’A75).

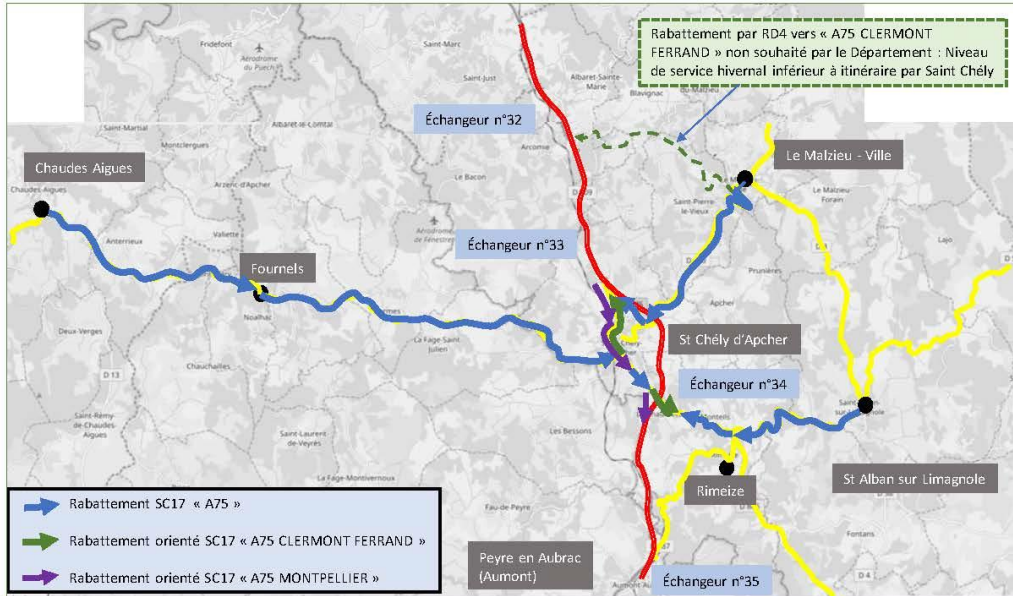


Schéma directeur de signalisation - itinéraire A75 - échangeur n°33 - Septembre 2020

35

Le rabattement

Détail zone urbaine de Saint Chély d’Apcher

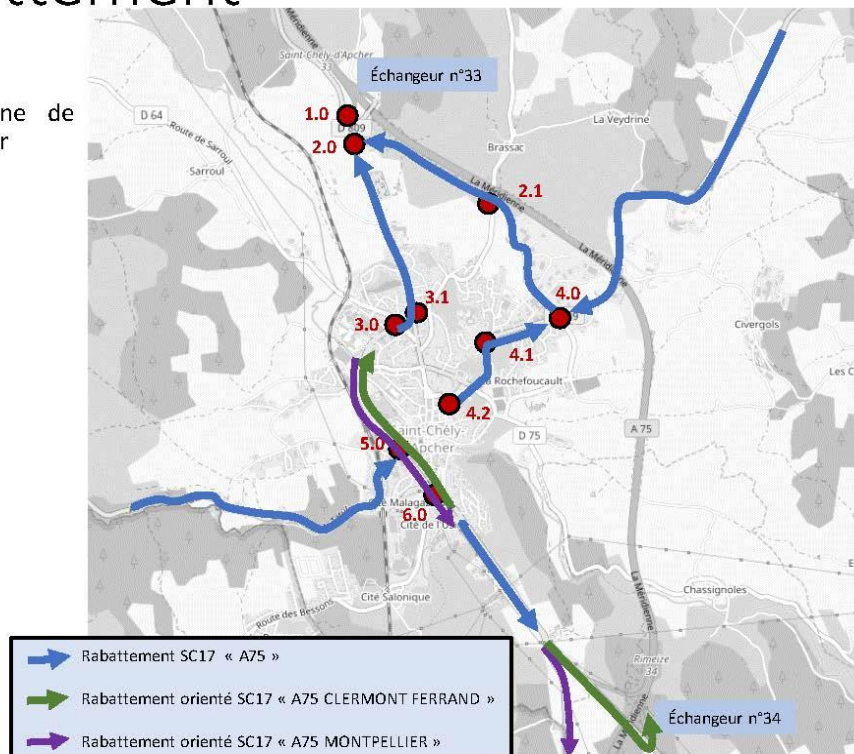


Schéma directeur de signalisation - itinéraire A75 - échangeur n°33 - Septembre 2020

36

Itinéraires de substitution « S »

Un itinéraire de substitution, appelé itinéraire « S », est créé lorsqu'il y a nécessité d'assurer la continuité de la circulation en cas de perturbation du trafic sur les voiries à caractéristiques autoroutières ou assimilées ou pour des mesures d'exploitation d'ouvrages d'art non courants.

Il est étudié dans le cadre d'un plan de gestion du trafic (PGT), et est intégré au schéma directeur de la voirie concernée.

Le PGT de l'A75 n'a pas été validé sur l'ensemble de l'itinéraire. La DIR MC ne souhaite donc pas indiquer pour l'instant les itinéraires S sur le schéma directeur d'itinéraire. Les mentions présentes sur le terrain seront néanmoins conservées. Actuellement, aucun itinéraire de substitution n'est jalonné dans le secteur des échangeurs de Saint Chély d'Apcher.

Schéma directeur de signalisation - itinéraire
A75 - échangeur n°33 - Septembre 2020

37

Fiche itinéraire proposée

En gras, les modifications apportées

L'ajout dérogatoire (plus de 4 mentions) de Rimeize à l'échangeur n° 34 (sens sud-nord) devra être tranché par l'Inspecteur Route consulté

Pour chaque couleur, les mentions sont inscrites de haut en bas par ordre de distances décroissantes.

Schéma directeur de signalisation - itinéraire A75 - échangeur n°33 - Septembre
2020

38

SCHEMA DIRECTEUR DE SIGNALISATION		ECHANGEUR:	PROPOSITION DE MODIFICATION		OBSERVATIONS	date approbation
sens : aller	▼ CLERMONT FD - BEZIERS		sens : retour	▲ BEZIERS - CLERMONT FD		
mentions de filante:	mentions de sortie:		mentions de filante	mentions de sortie:		
((MONTPELLIER)) ((BEZIERS)) ((MILLAU)) ((MENDE))	RUYNES-EN-MARGERIDE <i>Id16 VIADUC DE GARABIT</i>	Ech. 30 CLERMONT Fd BEZIERS	((CLERMONT FD)) ((AURILLAC)) ((St FLOUR))	RUYNES-EN-MARGERIDE		DM 30/12/90
((MONTPELLIER)) ((BEZIERS)) ((MILLAU)) ((MENDE))	LOUBARESE	Ech.31 CLERMONT Fd BEZIERS	((CLERMONT FD)) ((AURILLAC)) ((St FLOUR))	LOUBARESE <i>Id16 VIADUC DE GARABIT</i>		DM 30/12/90
((MONTPELLIER)) ((BEZIERS)) ((MILLAU)) ((MENDE))	LE BACON* LA GARDE <i>aire de la Lozère</i>	Ech. 32 CLERMONT Fd BEZIERS	((CLERMONT FD)) ((AURILLAC)) ((St FLOUR))	LE BACON LA GARDE <i>aire de la Lozère</i>		DM 17/02/93 * IGR 08/02/99
((MONTPELLIER)) ((BEZIERS)) ((MILLAU)) ((MENDE))	FOURNELS LE MALZIEU-VILLE ST-CHELY-D'APCHER	Ech. 33 CLERMONT Fd BEZIERS	((CLERMONT FD)) ((AURILLAC)) ((St FLOUR))	LE MALZIEU-VILLE	Création sortie sens BEZIERS - CLERMONT Fd L'itinéraire vers Le MALZIEU-VILLE présente un gain en terme de temps de parcours de 2 min par rapport à la sortie n°34	DM 17/02/93
((MONTPELLIER)) ((BEZIERS)) ((MILLAU)) ((MENDE))	ST-ALBAN-S/-L RIMEIZE*	Ech. 34 CLERMONT Fd BEZIERS	((CLERMONT FD)) ((AURILLAC)) ((St FLOUR))	CHAUDES-AIGUES FOURNELS* ST-ALBAN-S/-L ST-CHELY-D'APCHER LE MALZIEU-VILLE	Suppression LE MALZIEU-VILLE , déplacé au nouveau N°33 Ajout RIMEIZE et FOURNELS* La proposition du Département d'ajouter RIMEIZE dans les 2 sens, n'est pas retenue par le CEREMA (nombre mentions >4)	* IGR 08/02/99
((MONTPELLIER)) ((BEZIERS)) ((MILLAU)) ((MENDE))	NASINALS AUMONT-AUBRAC	Ech. 35 CLERMONT Fd BEZIERS				DM 17/02/93

Schéma directeur de signalisation - itinéraire
A75 - échangeur n°33 - Septembre 2020

39

Compte-rendu des réunions de concertation et avis des personnes consultées

(Ville de St
Chély d'Apcher, CD48, DIRMC)

Schéma directeur de signalisation - itinéraire A75 - échangeur n°33 - Septembre 2020

40

DIR MC .



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction Interdépartementale des Routes
Massif Central

Département Politiques d'Entretien et d'Exploitation
Bureau de l'Exploitation, de la Sécurité et des Équipements

Affaire suivie par : Philippe ROUCHON

philippe.rouchon@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 04.73.29.79.26 – Fax : 04.73.29.79.74

Objet : Mise à jour du schéma directeur de signalisation
directionnelle A75 suite au projet de mise en échangeur complet
du demi - échangeur existant n°33 à Saint Chély d'Apcher

Clermont-Ferrand, le 16 MAI 2019

Le Directeur Interdépartemental de Routes
Massif Central

à

Monsieur Jean CLERC Consultant
Ingénierie des déplacements
Expert sécurité routière
Lieu-dit L'Estampe-Chasseradès
48250 MONT LOZERE ET GOULET

Mes services ont analysé votre rapport d'étude dédié à la mise à jour du schéma directeur de signalisation directionnelle de l'A75, dans le cadre de l'opération de mise en échangeur complet du demi-échangeur existant n°33 à Saint-Chély d'Apcher (département de la Lozère).

Le document réalisé est conforme et les quelques observations de notre part au regard de sa teneur sont les suivantes :

- l'ajout dérogatoire (plus de 4 mentions) de Rimeize à l'échangeur 34 (sens sud-nord) devra être tranché par l'Inspecteur Route consulté.
- vu l'activité liée à la viabilité hivernale soutenue sur le secteur, la sécurité devra primer sur le gain de temps estimé pour le choix de l'itinéraire de rabattement du Malzieu-Ville vers l'A75

Comme spécifié dans le document, les rectifications vont engendrer des modifications sur le schéma directeur de signalisation de l'A75 (sens sud/nord) dont la fiche itinéraire a été validée en décembre 2016 par les Inspecteurs Routes.

Il sera donc nécessaire de modifier et rajouter plusieurs ensembles signalétiques pour se conformer au schéma directeur rectifié.

www.dir-mc.fr

Horaires d'ouverture : 8h15-12h30 / 13h30-17h00
Tél. : 33 (0) 4 73 29 79 79 – fax : 33 (0) 4 73 29 79 74
CS 90447 60, avenue de l'Union Soviétique
63012 Clermont-Ferrand cedex 1

DIR MC .

Je vous demande de faire figurer au dossier que le financement des modifications ou installations seront à charge du maître d'ouvrage qui devra les intégrer dans le coût global de l'opération.

Mes services (bureau Exploitation-Sécurité-Equipement 04/73/29/79/26) sont à votre disposition pour toutes précisions complémentaires.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Directeur Interdépartemental des routes Massif Central,

Pour le Directeur Interdépartemental des Routes
et par délégation,
Le Directeur Adjoint,

Thierry MARQUET

DIR MC – CEI de Saint Chély d'Apcher.



contenu du message	
de	"SALLES Didier (Chef du CEI) - DIRMC/DN/PE/UT Margeride - Aubrac/CEI Saint Chély" <didier.salles@developpement-durable.gouv.fr>
à	"REVERSAT Jean-Pierre (Responsable du bureau) - DIRMC/DPEE/ESE" <Jean-Pierre.Reversat@developpement-durable.gouv.fr> ; "ROUCHON Philippe - DIRMC/DPEE/ESE" <Philippe.Rouchon@developpement-durable.gouv.fr>
cc	"Jean CLERC" <jean.clerc6@wanadoo.fr> ; "AMOSSE Rémi (Chef de district par intérim) - DIRMC/DN" <remi.amosse@developpement-durable.gouv.fr> ; "GINESTET Lionel (Responsable exploitation) - DIRMC/DN/PE" <lionel.ginestet@developpement-durable.gouv.fr>
date	25/04/19 11:39
objet	Tr: Concertation - Avis SDS A75 St Chély
pièce(s) jointe(s)	2 fichier(s) Rapport SDS...pdf (5.97 Mo) , 2019 04 17 ...pdf (740.15 ko)

Bonjour,

N'ayant pas tous les éléments concernant le schéma directeur de signalisation sur l'A 75 et des connaissances suffisantes sur le sujet je vous transmets les dossiers en pièces jointes pour la rédaction de l'avis DIR MC.

Pour ma part:

- Page 40: les panneaux ont été changés en prenant en compte les commentaires ou vont l'être en 2019 (PR 118+045 et PR 121+449)
- Page 41: le panneau ci dessous sera enlevé prochainement et ne devra pas apparaitre dans le dossier.

PR	Ensemble	Existant	Commentaire	Projet
124+311	D71		Pas de majuscules à prochaine sortie	

les autres panneaux ont été changés sauf celui du PR 124+500 (PR 123+775 en réalité)

- page 42: les panneaux ont été changés sauf celui du PR 138+880
- page 43: les panneaux ont été changés sauf celui du PR 130+465 prévu en 2019

Cordialement.

SALLES Didier

DIRMC/District Nord/Pôle Exploitation/UT Margeride - Aubrac/CEI Saint Chély

----- Message transféré -----

Sujet : Concertation - Avis SDS A75 St Chély
Date : Wed, 24 Apr 2019 12:00:32 +0200 (CEST)

Conseil Départemental de la Lozère.



Direction Générale Adjointe des
Infrastructures Départementales
Direction des Routes

Réf : PP - N° **19 - 206**

Dossier suivi par : Paul PEYTAVIN
Service : Gestion de la Route

Monsieur Jean CLERC
Ingénierie des déplacements et sécurité
routière
lieu-dit l'Estampe
48250 MONT LOZERE ET GOULET

Mende, le **11 JUIN 2019**

Objet : Mise à jour du schéma directeur de la signalisation de direction d'itinéraire
A75

Monsieur,

Avant de formuler les remarques de Département sur le dossier envoyé,
je tiens à vous faire parvenir les informations suivantes :

- En 2015, le Département et la commune de St Chely ont procédé à un
échange de voirie dont je vous joins l'arrêté correspondant.

- Vous trouverez également en pièce jointe, le projet de modification du
rond point où se situe les bretelles actuelles du demi-échangeur n°33. Ce projet
sera transmis prochainement à la DIRMC.

Suite à la réception du dossier Avril 2019, voici les remarques formulées
par le Département de la Lozère :

- Etude des pôles :

L'étude des pôles se base sur le schéma départemental de 1989 et lors
de la transposition des pôles, une erreur s'est produite sur le niveau de Chaudes-
Aigues : page 21 Chaudes-Aigues est au niveau 1' alors qu'il devrait être 2' (1,5
en 1989).

De ce fait, le Département propose de ne pas surclasser St Chely
d'Apcher, Peyre en Aubrac et Chaudes-Aigues contrairement à ce qui est
proposé page 22.

- Les liaisons vertes :

Dans le tableau page 25, il y a, à priori 1 erreur sur les itinéraires :
Clermont-ferrand → Mende, la sortie à prendre est la 39.1 et non la 20.

- Modification de liaisons induites par la mise en échangeur complet :

Avec les échanges de voiries entre le Département et la commune de St
Chely, l'automobiliste empruntera la nouvelle RD989 et ne passera plus par le
centre-ville de St Chely. Le temps de trajet devrait donc diminuer légèrement.

- Le rabattement :

Le Département souhaite que le rabattement du Malzieu se fasse
exclusivement par la RD989. En effet, la RD4 présente des niveaux de services

Hôtel du Département Tél : 04 66 49 66 66
4, rue de la Rovère - B.P 24 Fax : 04 66 49 66 10
48001 MENDE Cedex contact@lozere.fr

lozere.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil Départemental de la Lozère.



hivernaux plus faibles. Bien entendu, les locaux continueront à utiliser l'itinéraire le plus pratique pour eux.

- Fiches itinéraires proposées :

Dans un souci d'homogénéité entre le sens Nord → Sud et le sens Sud → Nord, le Département propose de rajouter la mention Rimeize à l'échangeur 34 sens Béziers → Clermont Fd.

En espérant vous avoir apporté tous les éléments nécessaires, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Présidente du Conseil Départemental,
Le Directeur Général adjoint
des Infrastructures Départementales
Frédéric BOUET


Hôtel du Département
4, rue de la Rovère - B.P 24
48001 MENDE Cedex

Tél.: 04 66 49 66 66
Fax : 04 66 49 66 10
contact@lozere.fr

lozere.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil Départemental de la Lozère.



ORIGINAL

Direction des Routes, des Transports et des Bâtiments
Service Gestion de la Route

Arrêté N° 15 19 12
portant échange de voirie entre le Département de la Lozère et la commune de Saint Chély D'Apcher

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA LOZÈRE
LE MAIRE DE ST CHELY D'APCHER

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU la Loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit et notamment son article 62,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et ses articles L 1 et L 3112-1 et suivants,

VU les dispositions du Code de la Voirie Routière,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint Chély d'Apcher en date du 21/05/2015,

VU la délibération de la commission permanente du conseil départemental en date du 26/06/2015,

VU le plan annexé au présent arrêté;

Considérant les délibérations concordantes des collectivités concernées,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : Le déclassement de la voirie départementale d'un linéaire de 3265 mètres de route départementale et son classement dans la voirie communale des sections suivantes :

- RD 64 du PR 0+000 au PR 0+180 sur une longueur de 180 m (de la RD 809 à la RD 989 / carrefour en « Y »),
- RD 75 du PR 11+429 au PR 12+727 sur une longueur de 1240 m (route de Brassac),
- RD 75 du PR 12+727 au PR 12+1022 sur une longueur de 295 m (rue du cimetière)
- RD 989 du PR 19+677 au PR 21+130, sur une longueur de 1550 m (de la RD 809 au carrefour giratoire dit « saie des fêtes » / RD 989 – route du Malzieu).

Hôtel du Département
4, rue de la Rovère - B.P 24
48001 MENDE Cedex

Tél: 04 66 49 66 66
Fax : 04 66 49 66 10
cg48@lozere.fr

lozere.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil Départemental de la Lozère.

ARTICLE 2 : Le classement dans la voirie départementale d'un linéaire de 2980 m environ et le déclassement de la voirie communale des sections de voies communales ci-dessous énoncées :

- Chemin du Réadet d'une longueur de 540 m (de la RD 989 à la rocade sud),
- la rocade sud sur une longueur de 410 m (du chemin du Réadet au carrefour giratoire dit « salle des fêtes » / RD 989 – route du Malzieu),
- la rocade nord sur une longueur de 900 m (du carrefour giratoire dit de la « salle des fêtes » / RD 989 – route du Malzieu à la RD 75).
- la rocade construite en 2012 d'une longueur de 1025 m située entre la RD 809 et la RD 75 est intégrée dans le domaine public départemental.

ARTICLE 3 : Les routes départementales intégrées dans le domaine public routier départemental sont nommées ainsi :

- Route départementale N° 989 pour la section allant du giratoire « salle des fêtes » à la RD 809,
- Route départementale N° 75 pour la section allant du giratoire « salle des fêtes » à la RD 75 sud.

ARTICLE 4 : Madame la Présidente du Conseil Départemental, Monsieur le Maire de Saint Chély d'Apcher sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs.

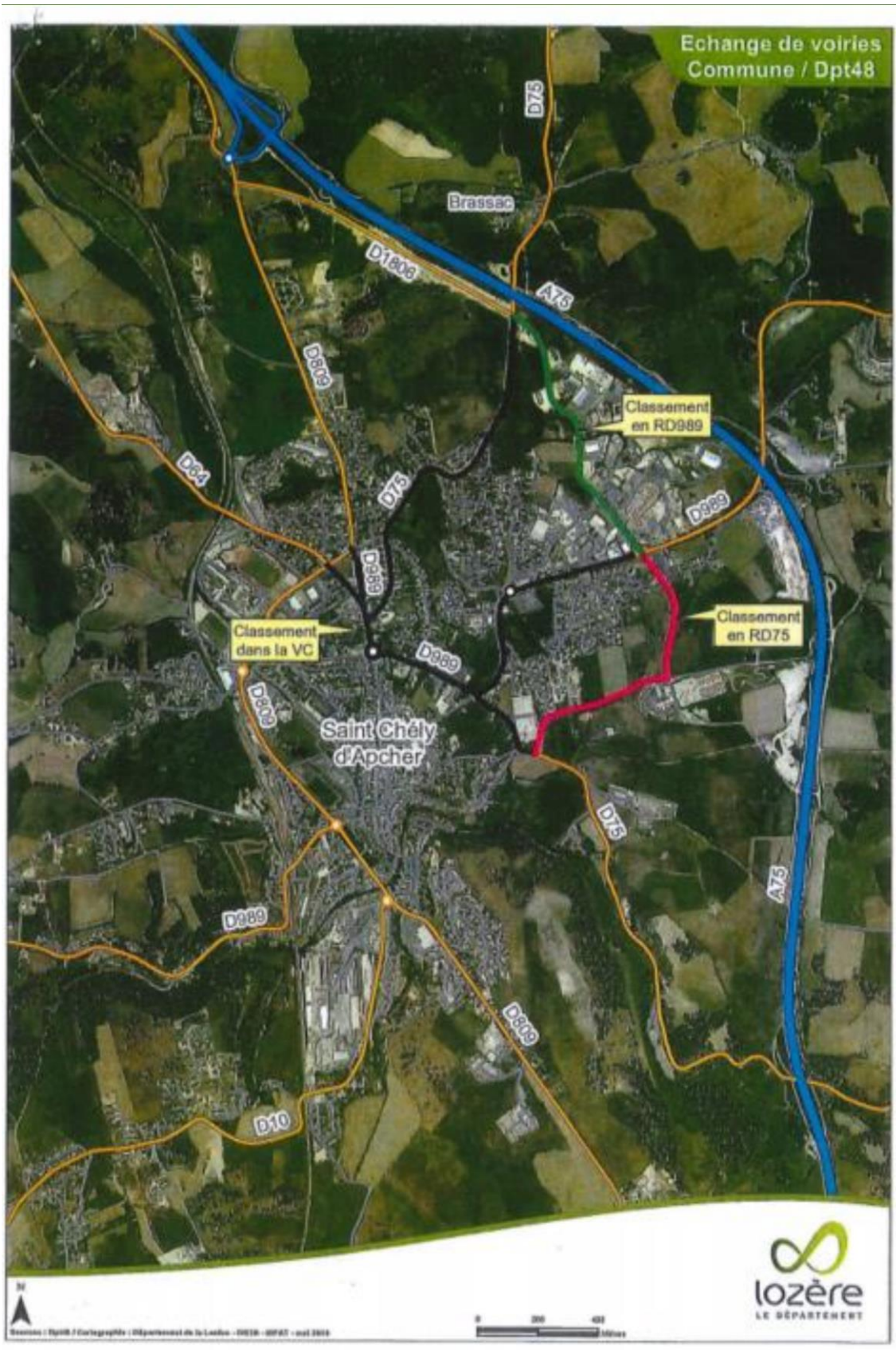
Saint Chély d'Apcher, le 11.07.2015
Monsieur le Maire



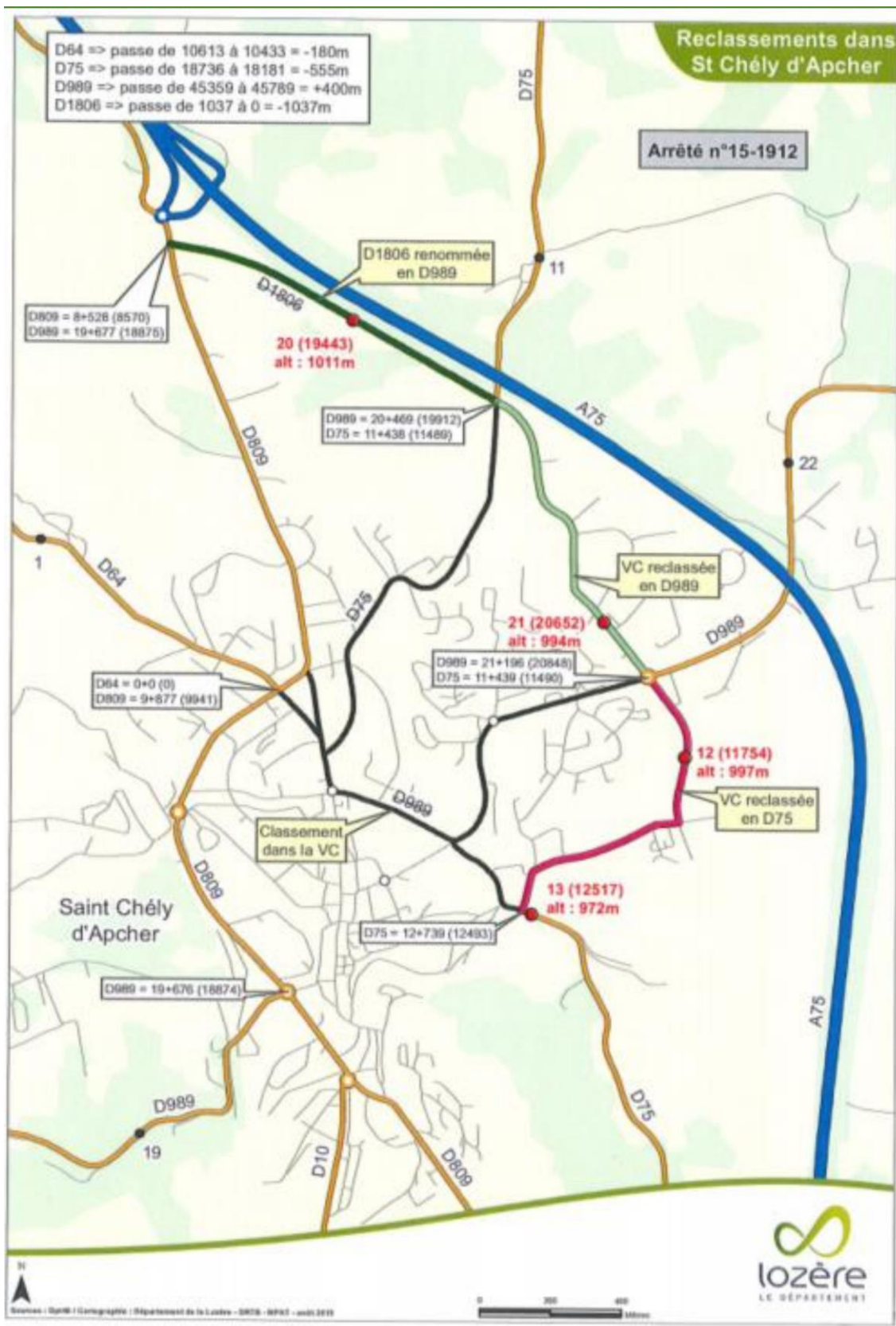
Mende, le 04 AOUT 2015
La Présidente du Conseil départemental,



Conseil Départemental de la Lozère.



Conseil Départemental de la Lozère.



Commune de Saint Chély d'Apcher.




date	22/05/19 11:50
objet	RE: Concertation - Avis SDS A75 St Chély

Bonjour,

Vos propositions reflètent votre échange avec M le Maire. Aussi, je vous confirme son avis favorable sur ce dossier.

Cordialement,

Marion BREUILLER
Directrice Générale des Services
Mairie
67 rue Théophile Roussel
48200 SAINT CHELY D'APCHER
Tel : 04.66.31.38.53
Fax : 04.66.31.38.66
Site : www.stchelydapcher.fr

De : Jean CLERC <jean.clerc6@wanadoo.fr>
Envoyé : mercredi 22 mai 2019 11:45
À : PaulPEYTAVIN <ppeytavin@lozere.fr>; fbouet@lozere.fr; marionbreuiller <marion.breuiller@stchelydapcher.fr>
Objet : Concertation - Avis SDS A75 St Chély

BONJOUR,

JE ME PERMET DE VOUS RELANCER CONCERNANT VOTRE AVIS SUR LE DOSSIER MODIFICATIF DU SCHEMA DIRECTEUR DE SIGNALISATION POUR LE FUTUR ECHANGEUR COMPLET DE St CHELY D'APCHER n°33 sur A75.

POUVEZ-VOUS ME CONFIRMER L'AVIS DE LA COMMUNE ET DU DEPARTEMENT ?

BIEN CORDIALEMENT

Pour la modification du schéma directeur de signalisation d'itinéraire A75 suite au projet de mise en échangeur complet du 1/2 échangeur n°33 à St Chély d'Apcher, la procédure d'instruction et de validation du dossier prévoit une phase de concertation.

Dans ce cadre là, un dossier minute a fait l'objet d'un contrôle intégré du CEREMA pour la DREAL Maitre d'Ouvrage. Le dossier prenant en compte les premières observations vous est présenté pour avis (dossier en PJ). Vous trouverez également en PJ le compte-rendu de la réunion de concertation avec la Ville de St Chély d'Apcher.

Je vous remercie de nous faire part de vos observations(avant le 15 mai) afin de valider le dossier qui sera présenté à l'IGR



Signalisation sur A75

SENS 1 : CLERMONT FERRAND - BEZIERS

PR	Ensemble	Existant	Commentaire	Projet
118+110	D31d		Il n'y a pas de majuscule à "aire". L'ordre des mentions blanches doit être inversé.	
118+045	D63c		Les mentions blanches doivent être inversées, la ville la plus éloignée en haut. Pas de mention des distances.	
118+345	D61b		L'ordre des mentions doit être inversé, la destination la plus lointaine en haut.	
120+707	D51c		OK	
121+449	D41a		Les mentions blanches doivent être inversées, la ville la plus éloignée en haut.	
122+350	D31d		Les mentions blanches doivent être inversées, la ville la plus éloignée en haut.	

Schéma directeur de signalisation - itinéraire A75 - échangeur n°33 - Septembre 2020

Signalisation sur A75

SENS 1 : CLERMONT FERRAND - BEZIERS

Panneau déposé en 2019

Schéma directeur de signalisation - itinéraire A75 - échangeur n°33 - Septembre 2020

PR	Ensemble	Existant	Commentaire	Projet
124+311	D71		Pas de majuscules à prochaine sortie	
124+500	D45		Il faut un D45 et non un D44.	
125+585	D51c		OK	
126+743	D41a		Les mentions blanches doivent être inversées, la ville la plus éloignée en haut.	
127+367	D31d		Les mentions blanches doivent être inversées, la ville la plus éloignée en haut.	
129+309	D63c		Le pictogramme de sortie n'est pas aux normes. Pas de distances sur les mentions.	

Signalisation sur A75

SENS 2 : BEZIERS - CLERMONT FERRAND

Schéma directeur de signalisation - itinéraire A75 - échangeur n°33 - Septembre 2020

PR	Ensemble	Existant	Commentaire	Projet
145+655	D63c		Panneau usé.	
145+150	D61b		Ordre des mentions bleues à inverser.	
140+630	D51c		Panneau usé.	
139+525	D41a		Panneau usé.	
138+880	D44		Panneau non conforme.	
138+505	D31d		OK	



Signalisation sur A75

SENS 2 : BEZIERS - CLERMONT FERRAND

Schéma directeur de signalisation - itinéraire A75 - échangeur n°33 - Septembre 2020

PR	Ensemble	Existant	Commentaire	Projet
130+465	D51c		Panneau usé.	
130+100	D41a		Ordre des mentions blanches à inverser pour chaque registre.	
129+100	D31d		Idem	
127+045	D63c		Panneau non conforme.	
126+790	D61b		Ordre des mentions bleues à inverser.	
126+390	D46a		Pas de majuscule à « aire ».	

51

Les fiches carrefours

Fiche carrefour de raccordement, fiches carrefour « projet » - Photos de l'existant

Il est précisé que l'étude est basée sur une signalisation existante pas toujours satisfaisante réglementairement (dans un soucis de limiter les coûts des modifications).

La commune de St Chély d'Apcher ne dispose pas de schéma directeur et le SDS Départemental de 1989 ne traite pas l'ensemble des carrefours.

Schéma directeur de signalisation - itinéraire A75 - échangeur n°33 - Septembre 2020

52

Repérage des carrefours

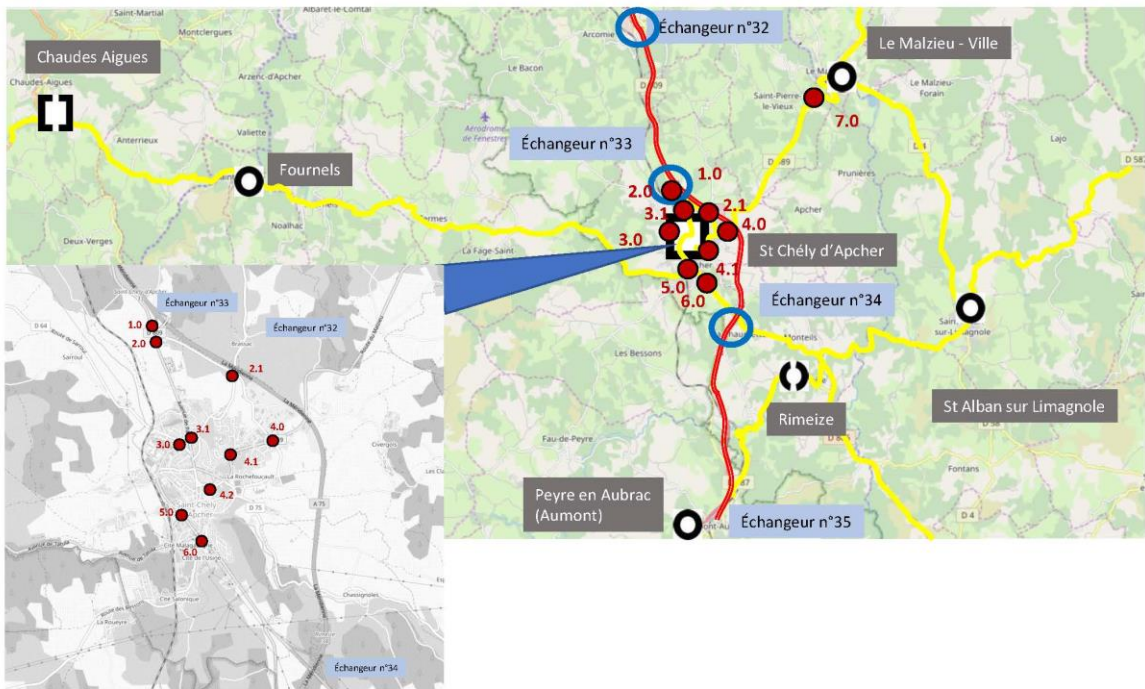
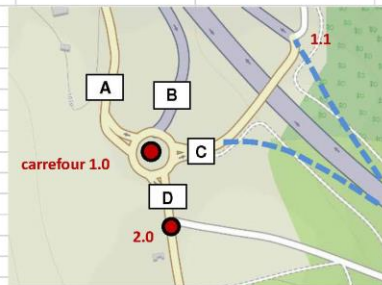


Schéma directeur de signalisation - itinéraire A75 - échangeur n°33 - Septembre 2020

Carrefour n° 1 : D809 / échangeur n°33 – carrefour de raccordement

« Mentions bleues » en entrée vers l’A75

e/s	A (D809)	B (sortie A75)	C (vers A75)	D (D809)
A (D809)			CLERMONT-F ^D MONTPELLIER Sarrus *	FOURNELS LE MALZIEU-VILLE ST CHELY d'APCHER
B (sortie A75)	LA GARDE*			FOURNELS LE MALZIEU-VILLE ST CHELY d'APCHER
C (vers A75)	LA GARDE*			FOURNELS* LE MALZIEU-VILLE ST CHELY d'APCHER*
D (D809)	LA GARDE* ID16 Garabit viaduc Eiffel		CLERMONT-F ^D MONTPELLIER S ^T FLOUR Sarrus	



* mention de repiquage

Schéma directeur de signalisation - itinéraire A75 - échangeur n°33 - Septembre 2020

Carrefour n° 1.1 : échangeur n°33 – carrefour de raccordement nouvelle bretelle de sortie

e/s	A (vers A75)	B (communal)	C (sortie A75)	D (vers D809)
A (vers A75)				
B (communal)				St CHELY d'APCHER
C (sortie A75)	CLERMONT-F ⁰ S ¹ FLOUR*	Sarrus *		LE MALZIEU-VILLE
D (vers D809)	CLERMONT-F ⁰ S ¹ FLOUR	Sarrus		

* mention de repiquage

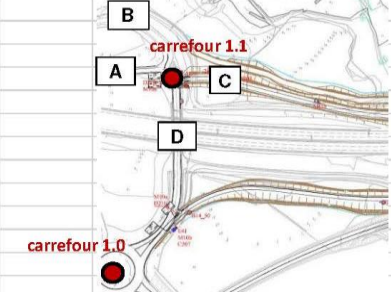




Schéma directeur de signalisation - itinéraire A75 - échangeur n°33 - Septembre 2020

55

Carrefour n° 2 : D989 / D809

Indication A75 vers nouvelle entrée n°33

e/s	A (D809)	B (D989)	C (D809)
A (D809)		LE PUY LE MALZIEU-VILLE I zone d'activités	FOURNELS St CHELY d'APCHER
B (D989)	SC17 A75 LA GARDE		St CHELY d'APCHER
C (D809)	SC17 A75 St FLOUR LA GARDE Garabit viaduc Eiffel	LE PUY LE MALZIEU-VILLE I zone d'activités	





Schéma directeur de signalisation - itinéraire A75 - échangeur n°33 - Septembre 2020

56

Carrefour n° 2.1 : D989 / D75

Indication A75 vers nouvelle entrée n°33

e/s	A (D989)	B (D75)	C (D989 - ZA)	D (Rte de Brassac)
A (D989)		St LEGER DU MALZIEU	LE PUY LE MALZIEU-VILLE I zone d'activités	CENTRE-VILLE
B (D75)	SC17 A75			CENTRE-VILLE
C (D989 - ZA)	SC17 A75 TOUTES DIRECTIONS (sc1 b)	St LEGER DU MALZIEU		
D (Rte de Brassac)	SC17 A75	St LEGER DU MALZIEU Mazeirac Rouveyret Brassac	LE PUY LE MALZIEU-VILLE I zone d'activités	

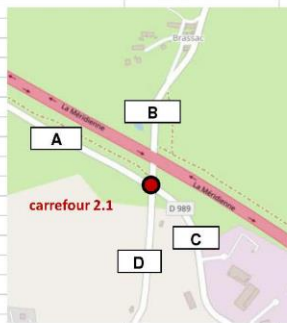


Schéma directeur de signalisation - itinéraire A75 - échangeur n°33 - Septembre 2020

57

Carrefour n° 3 : RD64 / RD809 (Bd Guerin d'Apcher)

Indication A75 vers nouvelle entrée n°33

e/s	A (D809)	B (rue H. Chalvet)	C (D809 - Bd G. d'Apcher)	D (D64)
A (D809)		CENTRE-VILLE	FOURNELS MENDE MARVEJOLS St ALBAN s/ LIMAGNOLE	LE BACON BERC
B (rue H. Chalvet)	SC17 A75			ALBARET LE COMTAL LE BACON BERC
C (D809 - Bd G. d'Apcher)	SC17 A75 LE MALZIEU-VILLE LE PUY I zone d'activités	CENTRE-VILLE		ALBARET LE COMTAL LE BACON BERC
D (D64)	SC17 A75 LE MALZIEU-VILLE I zone d'activités	CENTRE-VILLE	FOURNELS St ALBAN s/ LIMAGNOLE	

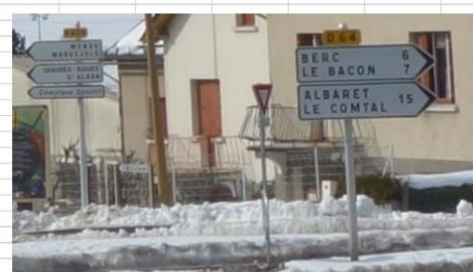
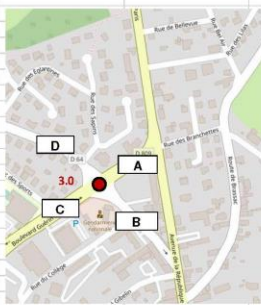
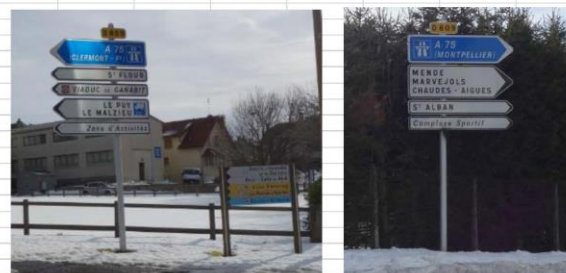


Schéma directeur de signalisation - itinéraire A75 - échangeur n°33 - Septembre 2020

58

Carrefour n° 3.1 : RD809 (Bd Guerin d'Apcher) / Av de la République

Indication A75 vers nouvelle entrée n°33
Suppression rabattement orienté

e/s	A (D809)	B (av. de la République)	C (D809 - Bd G. d'Apcher)
A (D809)		⊘	FOURNELS MENDE MARVEJOLS SI ALBAN s/ LIMAGNOLE CENTRE-VILLE
B (av. République)	SC17 A75 SI FLOUR LA GARDE I zone d'activités		ALBARET LE COMTAL LE BACON BERC
C (D809 - Bd G. d'Apcher)	SC17 A75 LE PUY SI FLOUR LE MALZIEU-VILLE I zone d'activités	⊘	

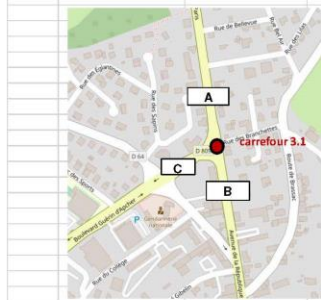


Schéma directeur de signalisation - itinéraire A75 - échangeur n°33 - Septembre 2020

Carrefour n° 4 : RD989 (Rte du Malzieu) / RD75 / rocade sud

e/s	A (D809)	B (D75)	C (D75)	D (D989)
A (D989)		Chassignoles	CENTRE-VILLE	SC17 A75 TOUTES DIRECTIONS (sct b) I zone d'activités
B (D75)	LE MALZIEU-VILLE*		CENTRE-VILLE	I zone d'activités
C (rte du Malzieu)	LE MALZIEU-VILLE LE PUY	Chassignoles*		SC17 A75 I zone d'activités
D (D989)	LE MALZIEU-VILLE LE PUY	Chassignoles	CENTRE-VILLE	

* repiquage



Schéma directeur de signalisation - itinéraire A75 - échangeur n°33 - Septembre 2020

Carrefour n° 4.1 : RD989 (Rte du Malzieu) / rue du Levant / hôpital

e/s	A (rue du Levant)	B (D989 Rte du Malzieu)	C (rte du Malzieu)	D (hôpital)
A (rue du Levant)		Chassignoles	CENTRE-VILLE	hôpital
B (D989 rte du Malzieu)	centre commercial		CENTRE-VILLE	hôpital
C (rte du Malzieu)	centre commercial	SC17 A75		hôpital
		LE MALZIEU-VILLE		
		LE PUY I zone d'activités		
D (hôpital)		SC17 A75	CENTRE-VILLE	
		LE MALZIEU-VILLE		
		LE PUY		

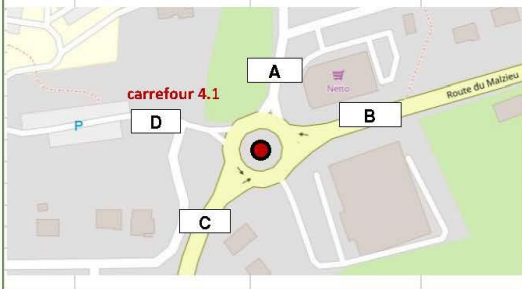


Schéma directeur de signalisation - itinéraire A75 - échangeur n°33 - Septembre 2020

Carrefour n° 4.2 : RD989 (Rte du Malzieu) / Place du Foirail

e/s	A (place du foirail)	B (D989 Rte du Malzieu)	C (rplace du foirail)	D (place du foirail)
A (place du foirail)				
B (D989 rte du Malzieu)	CENTRE-VILLE l'Office du tourisme			Parking
C (place du foirail)		SC17 A75		
		LE MALZIEU-VILLE LE PUY		
D (place du foirail)		SC17 A75		
		LE MALZIEU-VILLE LE PUY		



Schéma directeur de signalisation - itinéraire A75 - échangeur n°33 - Septembre 2020

Carrefour n° 5.0 : RD989 (Av de Fournels) / RD809 (Bd G. d'Apcher) / rue de la Gare/ RD809

e/s	A (rue de la Gare)	B (D809)	C (D989 Av. de Fournels)	D (D809 Bd G. d'Apcher)
A (rue de la Gare)		SC17 A75 (MONTPELLIER) MENDE MARVEJOLS SAINT ALBAN S/ L'MAGNOLE	CHAUDÈS AIGUES FOURNELS TERMES LA FAGE S/ JULIEN gare SNCF	SC17 A75 (CLERMONT Fd) SAINT FLOUR LE MALZIEU-VILLE
B (D809)	Centre historique		CHAUDÈS AIGUES FOURNELS gare SNCF	SC17 A75 (CLERMONT Fd) SAINT FLOUR LE MALZIEU-VILLE
C (D989 Av. de Fournels)	Centre historique	SC17 A75 (MONTPELLIER) SAINT ALBAN S/ L'MAGNOLE FAU DE PEYRE		SC17 A75 (CLERMONT Fd) SAINT FLOUR LE MALZIEU-VILLE
D (D809 Bd G. d'Apcher)	Centre historique	SC17 A75 (MONTPELLIER) SAINT ALBAN S/ L'MAGNOLE MENDE MARVEJOLS	FOURNELS gare SNCF	

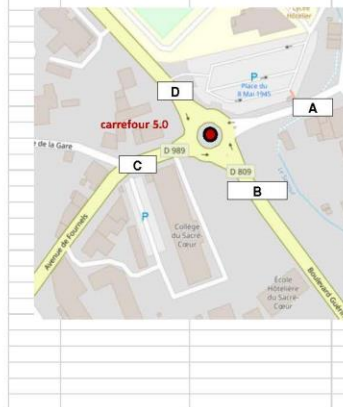


Schéma directeur de signalisation - itinéraire A75 - échangeur n°33 - Septembre 2020

Carrefour n° 6.0 : RD809 (Av P. Pignide) / RD10 (usine)/ rue du Pont / RD809

e/s	A (D809)	B (rue du Pont)	C (D809 Av. P. Pignide)	D (D10)
A (D 809)			SC17 A75 (MONTPELLIER) MENDE MARVEJOLS ALMONT ALBRAC SAINT ALBAN S/ L'MAGNOLE	FAU DE PEYRE LES BESSONS <i>usine Arcelor Mittal</i>
B (rue du Pont)	SC17 A75 (CLERMONT Fd) SAINT FLOUR CHAUDÈS AIGUES FOURNELS		SC17 A75 (MONTPELLIER) MENDE MARVEJOLS ALMONT ALBRAC SAINT ALBAN S/ L'MAGNOLE	FAU DE PEYRE LES BESSONS <i>usine Arcelor Mittal</i>
C (D9809 Av. P. Pignide)	SAINT FLOUR CHAUDÈS AIGUES FOURNELS			FAU DE PEYRE LES BESSONS <i>usine Arcelor Mittal</i>
D (D10)	SC17 A75 (CLERMONT Fd) SAINT FLOUR CHAUDÈS AIGUES FOURNELS LE MALZIEU-VILLE	Centre historique	SC17 A75 (MONTPELLIER) SAINT ALBAN S/ L'MAGNOLE	

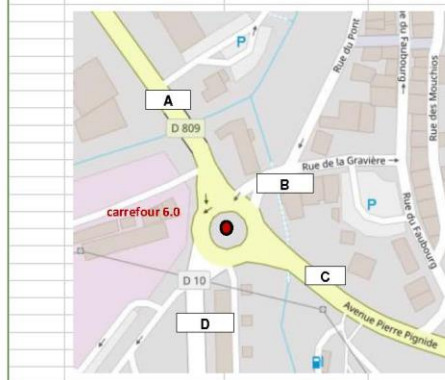


Schéma directeur de signalisation - itinéraire A75 - échangeur n°33 - Septembre 2020

Carrefour n° 7.0 : RD989 (Le Malzieu) / RD4 (vers La Garde)

Rabattement orienté A75 Clermont Fd vers n°32
 Rabattement orienté A75 Montpellier vers n°33

e/s	A (D989 Le Malzieu)	B (D689 St Chély)	C (D4)
A (D989 Le Malzieu)		SC17 A75 ST CHELY D'APCHER	ST FLOUR LA GARDE
B (D689 St Chély)	LE MALZIEU-VILLE		ST FLOUR* LA GARDE*
C (D4)	LE MALZIEU-VILLE	ST CHELY D'APCHER*	

*repiquage



Schéma directeur de signalisation - itinéraire A75 - échangeur n°33 - Septembre 2020

9.4 **Annexe 4 : Plan des travaux : 1 plan hors format**

9.5 **Annexe 5 : Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête**